



Grand Orb

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES EN LANGUEDOC

COMPTE RENDU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du mercredi 07 octobre 2020

A 17 h 00 – à Bédarieux

L'an deux mille vingt, le sept octobre, à dix-sept heures,
Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle La Tuilerie, à BEDARIEUX, sous la présidence de Monsieur Pierre MATHIEU.

Présents : **Louis-Henri ALIX** (Délégué titulaire de Dio et Valquières), **Francis BARSSE** (Délégué titulaire Bédarieux), **Jacques BENAZECH** (Délégué titulaire de Bédarieux), **Christian BIES** (Délégué titulaire du Pradal), **Martine BLASCO** (Déléguée titulaire du Bousquet d'Orb), **Jean-Claude BOLTZ** (Délégué titulaire de Saint Génies de Varensal), **Alain BOZON** (Délégué titulaire de Pézènes les Mines), **Evelyne CARRETIER** (Déléguée titulaire Bédarieux), **Jean-Pierre CALAS** (Délégué titulaire Bédarieux), **Serge CASTAN** (Délégué titulaire d'Avène), **Brigitte CERDAN-TRALLERO** (Déléguée titulaire Bédarieux), **Mariette COMBES** (Déléguée titulaire de Graissessac), **Françoise CUBELLS-BOUSQUET** (Déléguée titulaire Bédarieux), **Guillaume DALERY** (Délégué titulaire de Lamalou Les Bains), **Jean-Jacques DEROSE** (Délégué titulaire du Bousquet d'Orb), **Ghislaine DHUIME** (Déléguée suppléante de Joncels), **Dimitri ESTIMBRE** (Délégué titulaire de Bédarieux), **Arlette FABRE** (Déléguée titulaire de La Tour sur Orb), **Marie-José FABRE** (Déléguée suppléante de Camplong), **Jean Luc FALIP** (Délégué titulaire de Saint Gervais sur Mare), **Marie-Line GERONIMO** (Déléguée titulaire de Combes), **Michel GRANIER** (Délégué titulaire des Aires), **Jean-Philippe GROSSE** (Délégué titulaire de Bédarieux), **Bernadette GUIRAUD** (Déléguée titulaire du Pujol sur Orb), **Régis JALABERT** (Délégué titulaire de Saint Gervais sur Mare), **Maxence LACOUCHE** (Délégué titulaire de Lamalou Les Bains), **Jean-Louis LAFAURIE** (Délégué titulaire d'Hérépian), **Aurélien MANENC** (Délégué titulaire de Lunas), **Henri MATHIEU** (Délégué titulaire de Saint Etienne d'Estrechoux), **Pierre MATHIEU** (Délégué titulaire de Bédarieux), **Christine PUGALAN** (Déléguée titulaire d'Hérépian), **Yves ROBIN** (Délégué titulaire du Pujol sur Orb), **Olivier ROUBICHON-OURADOU** (Délégué titulaire de Villemagne l'Argentière), **Bernard SALLETES** (Délégué titulaire de La Tour sur Orb), **Caroline SALVIGNOL** (Déléguée titulaire Bédarieux), **Jean-Paul SCARAMOZZINO** (Délégué titulaire d'Hérépian), **Fabien SOULAGE** (Délégué titulaire de Ceilhes et Rocozels), **Sylvie TOLUAFÉ** (Déléguée titulaire de Carlenas et Levas), **Magalie TOUET** (Déléguée titulaire de Bédarieux), **Marie-Ange TREMOLIERES** (Déléguée titulaire de Bédarieux), **Michel VELLAS** (Délégué titulaire de Brenas), **Bernard VINCHES** (Délégué titulaire de Taussac la Billière).

Procurations : **Thierry BALDACCHINO** (Délégué titulaire de Lamalou Les Bains) à Christian BIES, **Grégory MAHIEU** (Délégué titulaire de Bédarieux) à Pierre MATHIEU, **Florence MECHE** (Déléguée titulaire de Lamalou Les Bains) à Guillaume DALERY, **Marie PUNA** (Déléguée titulaire de Lamalou Les Bains) à Bernard VINCHES, **Magali ROQUES** (Déléguée titulaire de Lamalou Les Bains) à Maxence LACOUCHE.

Absent : **Yvan CASSILI** (Délégué titulaire du Bousquet d'Orb).

Durant la séance est parti :

- Régis JALABERT avant le vote de la question n°23 « Approbation de la convention de partenariat avec l'IPAMAC pour la Grande Traversée du Massif central (GTMC) Vélo Tout Terrain (VTT) »

Nombre de délégués en exercice : 48

Présents : 42

Votants : 47

Membres en exercice : 48

Présents : 42

Absents : 1

Absent(s) excusé(s) avec procuration : 5

Monsieur le Président accueille l'ensemble du Conseil Communautaire.

Après avoir constaté que le quorum est atteint, le Président ouvre la séance.

Introduction générale de Monsieur le Président.

A la majorité des suffrages, Brigitte TRALLERO est élue secrétaire, fonction qu'elle a acceptée.

Question complémentaire n°1

Objet : Signature d'une convention entre la CCI HERAULT et la Communauté de communes Grand Orb dans le cadre du déploiement de l'opération d'animation commerciale « City Foliz »

La CCI Hérault a pour vocation de contribuer au développement des entreprises, de l'emploi et des territoires sur le département de l'Hérault. Elle a notamment pour mission de dynamiser le commerce et son activité dans le contexte de la crise économique actuelle.

La CCI Hérault a mis en place en partenariat avec la Région Occitanie et le Département de l'Hérault le dispositif CITY FOLIZ qui a pour objectif de favoriser la transition numérique des commerces grâce à un dispositif durable, relancer l'activité des commerces fortement impactés par la crise de la COVID-19 et augmenter le pouvoir d'achat des consommateurs également touchés par la crise et le chômage partiel.

Le dispositif CITY FOLIZ est une opération de remboursement à hauteur de 20% les achats effectués en carte bancaire via une application sécurisée (dite opération « cashback »). Dès 15 € cagnottés, le consommateur peut soit les encaisser sur son compte bancaire soit les transformer en bons d'achats aidées, abondées de 5 € pour un total de 20 € qui pourra une nouvelle fois profiter aux commerçants du territoire.

La CCI Hérault et le prestataire retenu se chargent de la sélection des commerces concernés avec pour cible principale les commerces de proximité à l'exception des super et hypermarchés et des grandes enseignes nationales hors franchisés.

La Communauté de communes Grand Orb dans le cadre de sa mission développement économique propose de conventionner avec la CCI Hérault afin de soutenir la dynamisation et l'attractivité des commerces du territoire, ainsi que le pouvoir d'achat des consommateurs.

La convention proposée prévoit de verser à la CCI Hérault une subvention s'élevant à 15 000 € pour la mise en œuvre de l'opération CITY FOLIZ et valoriser 5 000 € pour la mise à disposition de supports d'affichage pendant la durée de l'opération.

La contribution globale de la Communauté de communes Grand Orb s'élève donc à 20 000 €.

Il est proposé au conseil communautaire :

- **d'autoriser M. le Président Pierre MATHIEU à conventionner avec la CCI Hérault dans le cadre du déploiement de l'opération d'animation commerciale « City Foliz ».**
- **d'autoriser le versement d'une subvention de 15 000 € pour la mise en œuvre de l'opération CITY FOLIZ et valoriser 5 000 € pour les supports d'affichage pendant la durée de l'opération.**

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE M. le Président Pierre MATHIEU à conventionner avec la CCI Hérault dans le cadre du déploiement de l'opération d'animation commerciale « City Foliz ».**
- **AUTORISE le versement d'une subvention de 15 000 € pour la mise en œuvre de l'opération CITY FOLIZ et valoriser 5 000 € pour les supports d'affichage pendant la durée de l'opération.**

**Vote POUR : 47
Vote CONTRE : 0
Abstention(s) : 0**

Question complémentaire n°2

Objet : Création d'un poste de médiateur Adulte Relais

Créé par le comité interministériel des villes du 14 décembre 1999 le programme adulte-relais, permet de confier des missions de médiation dans les quartiers prioritaires à des personnes de plus de 30 ans, résidant en territoire prioritaire et précédemment sans emploi ou en contrat aidé, L'attribution d'un poste d'adulte relais est formalisée par une convention entre l'État et les organismes susceptibles de bénéficier du dispositif.

Le montant annuel de l'aide financière de l'État par poste de travail à temps plein est de 19 875,06 € (Juillet 2020).

Il est revalorisé chaque année au 1er juillet, proportionnellement à l'évolution du SMIC.

Considérant que la Communauté de communes Grand Orb entend inscrire dans son dispositif politique de la ville des missions complémentaires qui viendraient s'inscrire dans la dynamique d'amélioration du bien vivre-ensemble et du développement de la cohésion sociale.

Considérant que le poste d'adulte-relais sera destiné principalement à l'information et à l'accompagnement dans leurs démarches des habitants, notamment des adolescents et des jeunes adultes, la facilitation du dialogue entre les habitants par une présence active sur le terrain, la prévention et la résolution des petits conflits de la vie quotidienne, le rappel des règles de vie commune et de citoyenneté, la mise en place de projets de médiation urbaine avec les partenaires du territoire, le signalement des besoins de maintenance des espaces publics ou d'amélioration du cadre de vie, la participation aux dispositifs de lutte contre la délinquance.

Vu le contrat de ville signé le 1^{er} juin 2015.

Le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir l'autoriser à :

- Recruter, à temps plein, un médiateur dans le dispositif Adulte-relais en contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans renouvelable 1 fois.
- De l'autoriser à signer avec l'État une convention officialisant la création de poste pour une durée de 3 ans renouvelable 1 fois.
- De dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges du poste d'Adulte Relais seront inscrits au budget.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** le recrutement à temps plein, un médiateur dans le dispositif Adulte-relais en contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans renouvelable 1 fois.
- **AUTORISE** le Président à signer avec l'État une convention officialisant la création de poste pour une durée de 3 ans renouvelable 1 fois.
- **VALIDE** l'inscription au budget des crédits nécessaires à la rémunération et aux charges du poste d'Adulte Relais.

Vote POUR : 47

Vote CONTRE : 0

Abstention(s) : 0

Question n° 1**Objet : Adoption du règlement intérieur du conseil communautaire**

M. le Président précise L'article L.2121.8 du Code Général des Collectivités Territoriales « dans les communes de 3.500 habitants et plus le Conseil Municipal établit son règlement intérieur ».

En l'application de l'article L.5211-1 de ce même code, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, s'ils comprennent au moins une commune de 3.500 habitants et plus, doivent, eux aussi, établir un règlement intérieur.

Aussi, il vous est présenté, joint à la présente délibération, un projet de règlement intérieur de la Communauté de communes Grand Orb qui doit fixer les règles d'organisation interne du Conseil Communautaire dans le respect des dispositions législatives qui lui sont applicables.

Le Conseil Communautaire

Vu l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que les communes de plus de 3 500 habitants doivent adopter un règlement intérieur dans les six mois à compter de l'installation de l'organe délibérant ;

Considérant que le règlement intérieur a pour objet de préciser les modalités de fonctionnement interne et notamment :

- Les réunions du conseil communautaire
- La tenue des séances du conseil communautaire
- Compte rendu des débats et des décisions
- Le Bureau et les commissions

Monsieur le Président demande donc au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- **Adopter le Règlement Intérieur du Conseil Communautaire tel que proposé.**

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés :

- **ADOpte le Règlement Intérieur du Conseil Communautaire modifié suite aux débats :**
 - Article 6 - Questions orales / Motions : modification de la quatrième phrase « Elles sont formulées en début de séance du conseil sauf demande de la majorité des délégués communautaires présents ».
 - Article 27 – Le Bureau : a été ajouté que « Le compte rendu sera transmis par mail aux membres du Conseil Communautaire ».

Vote POUR : 32

Vote CONTRE : 11 (Thierry BALDACCHINO, Christian BIES, Alain BOZON, Guillaume DALERY, Arlette FABRE, Bernadette GUIRAUD, Maxence LACOUICHE, Florence MECHE, Marie PUNA, Magali ROQUES, Bernard VINCHES)

Abstentions : 4 (Jacques BENAZECH, Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Dimitri ESTIMBRE, Yves ROBIN)

Question n° 2

Objet : Création des commissions intercommunales

Monsieur le Président propose la création de 5 commissions communautaires permanentes correspondant aux délégations des membres du Bureau.

Le Président de la Communauté de communes est Président de droit de chacune de ces commissions.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de se prononcer sur la création des cinq commissions suivantes :

- **Solidarité, Santé, Enfance, Jeunesse, Politique de la Ville**
Vice-Président : Jean-Luc FALIP et conseillère déléguée : Sylvie TOLUAFE
- **Finances, Budgets divers, Mutualisations**
Vice-Présidents : Yvan CASSILI, Michel GRANIER, Fabien SOULAGE et conseiller délégué : Jean Claude BOLTZ
- **Transition écologique, Environnement, Aménagement du territoire, Gestion des déchets**
Vice-Présidents : Aurélien MANENC et Francis BARSSE
- **Economique, Touristique, Thermalisme, Espace rural et agricole**
Vice-Présidents : Jean Louis LAFAURIE, Serge CASTAN, Marie Line GERONIMO et conseiller délégué : Louis-Henri ALIX
- **Culture Patrimoine, Milieu Associatif**
Vice-Présidents : Olivier ROUBICHON et Francis BARSSE

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré décide, à la majorité des suffrages exprimés, de créer les cinq commissions suivantes :

- **Solidarité, Santé, Enfance, Jeunesse, Politique de la Ville**
Vice-Président : Jean-Luc FALIP et conseillère déléguée : Sylvie TOLUAFE
- **Finances, Budgets divers, Mutualisations**
Vice-Présidents : Yvan CASSILI, Michel GRANIER, Fabien SOULAGE et conseiller délégué : Jean Claude BOLTZ
- **Transition écologique, Environnement, Aménagement du territoire, Gestion des déchets**
Vice-Présidents : Aurélien MANENC et Francis BARSSE
- **Economique, Touristique, Thermalisme, Espace rural et agricole**
Vice-Présidents : Jean Louis LAFAURIE, Serge CASTAN, Marie Line GERONIMO et conseiller délégué : Louis-Henri ALIX
- **Culture Patrimoine, Milieu Associatif**
Vice-Présidents : Olivier ROUBICHON et Francis BARSSE

Vote POUR : 29

Vote CONTRE : 14 (Thierry BALDACCHINO, Christian BIES, Alain BOZON, Guillaume DALERY, Arlette FABRE, Bernadette GUIRAUD, Maxence LACOUCHE, Florence MECHE, Marie PUNA, Yves ROBIN, Magali ROQUES, Bernard SALLETES, Michel VELLAS, Bernard VINCHES)

Abstentions : 4 (Jacques BENAZECH, Mariette COMBES, Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Dimitri ESTIMBRE)

Question n° 3

Objet : Composition des commissions intercommunales

Monsieur le Président présente la composition des commissions intercommunales.

M. le Président, Pierre MATHIEU, siègera de droit dans toutes les commissions.

Chaque commission sera présidée par un ou plusieurs vice-Présidents.

Les commissions seront ouvertes à la participation des élus municipaux non communautaires.

Les commissions doivent se réunir au moins deux fois par an. Elles instruisent les affaires intercommunales de leur compétence et adoptent des avis à la majorité de leurs membres, sans exigence de quorum. Ces avis sont présentés par les vice-Présidents lors des séances de Bureau, au cours desquelles sont examinées les affaires étudiées par la commission.

Les séances des commissions ne sont pas publiques.

Le Directeur Général des Services, ainsi que toute personne, membre ou non de l'administration intercommunale, pour éclairer le travail de la commission, peuvent y assister sur invitation du Président ou du vice-Président.

Le secrétariat est assuré par des fonctionnaires intercommunaux.

Solidarité, Santé, Enfance, Jeunesse, Politique de la Ville

Vice-Président : Jean-Luc FALIP et conseillère déléguée : Sylvie TOLUAFE

1	MAURIOS Emmanuelle	AVENE
2	TOUET Magalie	BEDARIEUX
3	CARRETIER Evelyne	BEDARIEUX
4	CUBELLS-BOUSQUET Françoise	BEDARIEUX
5	ESTIMBRE Dimitri	BEDARIEUX
6	GROSSE Jean-Philippe	BEDARIEUX
7	SALVIGNOL Caroline	BEDARIEUX
8	TREMOLIERES Marie-Ange	BEDARIEUX
9	PAYSAN Christophe	CAMPLONG
10	ARNAUD Emilie	CARLENCAS ET LEVAS

11	RADURIAU Linda	CARLENCAS ET LEVAS
12	CARTAYRADE Béatrice	DIO ET VALQUIERES
13	MORDACQ Audrey	DIO ET VALQUIERES
14	PONTLEVOY Anne	DIO ET VALQUIERES
15	BERNARD Leticia	HEREPIAN
16	GUIRAUD Sarah	HEREPIAN
17	POUGALAN Christine	HEREPIAN
18	RIUS Michel	HEREPIAN
19	FABRE Arlette	LA TOUR SUR ORB
20	MECHE Florence	LAMALOU LES BAINS
21	PUNA Marie	LAMALOU LES BAINS
22	ROQUES Magali	LAMALOU LES BAINS
23	BLASCO Martine	LE BOUSQUET D'ORB
24	ZEHAF Alliance	LE BOUSQUET D'ORB
25	ARGELLIES Severine	LE POUJOL SUR ORB
26	ARNOLD Patricia	LE POUJOL SUR ORB
27	GUIRAUD Bernadette	LE POUJOL SUR ORB
28	MASSON Karine	LE PRADAL
29	REY Nadine	LES AIRES
30	ASTIER Jérôme	LUNAS
31	PASTOR Christiane	SAINT GENIES DE VARENSAL
32	FREDIER Laurence	VILLEMAGNE L'ARGENTIERE
33	GARCIA Régine	VILLEMAGNE L'ARGENTIERE

Finances, Budgets divers, Mutualisations

Vice-Présidents : Yvan CASSILI, Michel GRANIER, Fabien SOULAGE et conseiller délégué : Jean Claude BOLTZ

1	CASTAN Serge	AVENE
2	BENAZECH Jacques	BEDARIEUX
3	CERDAN-TRALLERO Brigitte	BEDARIEUX
4	CUBELLS-BOUSQUET Françoise	BEDARIEUX
5	ESTIMBRE Dimitri	BEDARIEUX
6	LAMIA Catherine	CAMPLONG
7	GIMENO Michel	CARLENCAS ET LEVAS
8	GUILLIEN Gilles	COMBES
9	ALIX Louis-Henri	DIO ET VALQUIERES
10	DESCAMPS Yvelise	DIO ET VALQUIERES
11	COMBES Mariette	GRAISSESSAC
12	SCARAMOZINNO Jean-Paul	HEREPIAN
13	JOUVE Alice	LA TOUR SUR ORB
14	DALERY Guillaume	LAMALOU LES BAINS
15	FLORENTIN Fabrice	LAMALOU LES BAINS
16	LACOUCHE Maxence	LAMALOU LES BAINS
17	SCHENCK Alain	LE BOUSQUET D'ORB
18	MAUREL Marie-France	LE POUJOL SUR ORB
19	RUDELLE Laurent	LE POUJOL SUR ORB
20	SCHURRER Fabien	LE POUJOL SUR ORB
21	GIMENO Evelyne	LE PRADAL
22	MAS Christian	LUNAS

23	VINCHES Bernard	TAUSSAC LA BILLIERE
24	GUIRAUD Julian	VILLEMAGNE L'ARGENTIERE

Transition écologique, Environnement, Aménagement du territoire, Gestion des déchets
 Vice-Présidents : Aurélien MANENC et Francis BARSSE

1	BENAZECH Jacques	BEDARIEUX
2	CALAS Jean-Pierre	BEDARIEUX
3	CERDAN-TRALLERO Brigitte	BEDARIEUX
4	CUBELLS-BOUSQUET Françoise	BEDARIEUX
5	ESTIMBRE Dimitri	BEDARIEUX
6	MAHIEU Grégory	BEDARIEUX
7	TOUET Magalie	BEDARIEUX
8	TREMOLIERES Marie-Ange	BEDARIEUX
9	LACOSTE Jean	BRENAS
10	VELLAS Michel	BRENAS
11	RODHAIN Axel	CAMPLONG
12	POUJOL Cédric	CARLENCAS ET LEVAS
13	TOLUAFE Sylvie	CARLENCAS ET LEVAS
14	GERONIMO Marie-Line	COMBES
15	BERTHELOT Stéphane	DIO ET VALQUIERES
16	DELMAS Didier	DIO ET VALQUIERES
17	COMBES Mariette	GRAISSESSAC
18	CLEMENTE Jean-Paul	HEREPIAN
19	NICOLAS Damien	HEREPIAN
20	SCARAMOZINNO Jean-Paul	HEREPIAN

21	SALLETES Bernard	LA TOUR SUR ORB
22	BRIL Patrick	LAMALOU LES BAINS
23	LACOUCHE Maxence	LAMALOU LES BAINS
24	SABATIER Jean-Claude	LAMALOU LES BAINS
25	BORIE Jean-Michel	LE BOUSQUET D'ORB
26	SCHENCK Alain	LE BOUSQUET D'ORB
27	COSTE Frédéric	LE POUJOL SUR ORB
28	FERRET Christine	LE POUJOL SUR ORB
29	MORERA Malvine	LE POUJOL SUR ORB
30	GACHES Luc	LE PRADAL
31	MASSON Karine	LE PRADAL
32	BOZON Alain	PEZENES LES MINES
33	MATHIEU Henri	SAINT ETIENNE ESTRECHOUX
34	BOLTZ Jean-Claude	SAINT GENIES DE VARENSAL
35	GACHES Michel	SAINT GENIES DE VARENSAL
36	VINCHES Bernard	TAUSSAC LA BILLIERE
37	BENEVENS Gérard	VILLEMAGNE L'ARGENTIERE
38	FREDIER Laurence	VILLEMAGNE L'ARGENTIERE

Economique, Touristique, Thermalisme, Espace rural et agricole

Vice-Présidents : Jean Louis LAFAURIE, Serge CASTAN, Marie Line GERONIMO et conseiller délégué : Louis-Henri ALIX

1	VIDAL Maryse	AVENE
2	CUBELLS-BOUSQUET Françoise	BEDARIEUX
3	ESTIMBRE Dimitri	BEDARIEUX
4	JUSZKIEWICZ Richard	BEDARIEUX

5	SALVIGNOL Caroline	BEDARIEUX
6	TOUET Magalie	BEDARIEUX
7	LACOSTE Jean	BRENAS
8	ROSSIGNOL Julien	BRENAS
9	VELLAS Michel	BRENAS
10	FABRE Marie-Josée	CAMPLONG
11	ALZIEU Marc	CARLENCAS ET LEVAS
12	FIGAROL Gérard	CARLENCAS ET LEVAS
13	BERTHELOT Stéphane	DIO ET VALQUIERES
14	DELMAS Didier	DIO ET VALQUIERES
15	PONTLEVOY Anne	DIO ET VALQUIERES
16	MOULY-CHARLES Martine	HEREPIAN
17	SCARAMOZINNO Jean-Paul	HEREPIAN
18	DHUIME Ghislaine	JONCELS
19	SALLETES Bernard	LA TOUR SUR ORB
20	DALERY Guillaume	LAMALOU LES BAINS
21	FLORENTIN Fabrice	LAMALOU LES BAINS
22	MECHE Florence	LAMALOU LES BAINS
23	BLASCO Martine	LE BOUSQUET D'ORB
24	ZEHAFF Alliance	LE BOUSQUET D'ORB
25	CIANCIO Guillaume	LE POUJOL SUR ORB
26	ROBIN Yves	LE POUJOL SUR ORB
27	ROQUE Bernard	LE POUJOL SUR ORB
28	BIES Christian	LE PRADAL

29	CHEVRIER Yannick	LE PRADAL
30	CROS Henri	LE PRADAL
31	MAGNAN Jean-Michel	LES AIRES
32	ACHER Joël	LUNAS
33	MAS Christian	LUNAS
34	BOZON Alain	PEZENES LES MINES
35	MATHIEU Henri	SAINT ETIENNE ESTRECHOUX
36	GACHES Michel	SAINT GENIES DE VARENSAL
37	CHAUVIN Fabienne	TAUSSAC LA BILLIERE
38	VINCHES Bernard	TAUSSAC LA BILLIERE
39	BENEVENS Gérard	VILLEMAGNE L'ARGENTIERE
40	FREDIER Laurence	VILLEMAGNE L'ARGENTIERE
41	ROUBICHON Olivier	VILLEMAGNE L'ARGENTIERE

Culture Patrimoine, Milieu Associatif

Vice-Présidents : Olivier ROUBICHON et Francis BARSSE

1	BENAZECH Jacques	BEDARIEUX
2	CALAS Jean-Pierre	BEDARIEUX
3	CUBELLS-BOUSQUET Françoise	BEDARIEUX
4	ESTIMBRE Dimitri	BEDARIEUX
5	MOUSTELON Alain	BEDARIEUX
6	TOUET Magalie	BEDARIEUX
7	TREMOLIERES Marie-Ange	BEDARIEUX
8	CORNET Jean-Pierre	CAMPLONG
9	FIGAROL Gérard	CARLENCAS ET LEVAS

10	TOLUAFE Sylvie	CARLENCAS ET LEVAS
11	GUILLIEN Gilles	COMBES
12	BLANCHARD Marie-Hélène	DIO ET VALQUIERES
13	MONTETY Jean-Paul	DIO ET VALQUIERES
14	MORDACQ Audrey	DIO ET VALQUIERES
15	RONSO Roselyne	DIO ET VALQUIERES
16	DANTONI Alain	GRAISSESSAC
17	BERNARD Thierry	HEREPIAN
18	HORTALA Christine	HEREPIAN
19	POUGALAN Christine	HEREPIAN
20	VIGEANT Patrice	LA TOUR SUR ORB
21	BALDACCHINO Thierry	LAMALOU LES BAINS
22	CANOVAS Michel	LAMALOU LES BAINS
23	Madame FIEU Frédérique	LAMALOU LES BAINS
24	ANDRIEUX Lucienne	LE POUJOL SUR ORB
25	CARMINATI Jean-Luc	LE POUJOL SUR ORB
26	RIGAL André	LE POUJOL SUR ORB
27	BIES Christian	LE PRADAL
28	GIMENO Evelyne	LE PRADAL
29	TRINQUIER Rose-Marie	LUNAS
30	ERSANT Pascal	SAINT GENIES DE VARENSAI
31	VIDAL Roger	SAINT GENIES DE VARENSAI
32	CHAUVIN Fabienne	TAUSSAC LA BILLIERE
33	COMBES Cyril	VILLEMAGNE L'ARGENTIERE

34	TAUSSAC Monique	VILLEMAGNE L'ARGENTIERE
----	------------------------	-------------------------

Vote POUR : 47
Vote CONTRE : 0
Abstention(s) : 0

Question n° 4

Objet : Approbation de la prolongation d'un an du Pacte Territorial pour l'Insertion avec le Département de l'Hérault

Le Parc Territorial pour l'Insertion (PTI) est le document de gouvernance des politiques d'insertion impulsé par la loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, modifiée par la loi du 17 mai 2013.

Chef de file des solidarités et de la solidarité territoriale (assignés par la loi NOTRe), le Département conclut le PTI avec l'ensemble des parties intéressées et se charge d'animer et de coordonner le dispositif.

Le PTI constitue le cadre commun d'intervention des parties engagées, pour l'insertion sociale et professionnelle des personnes exclues et en risque de disqualification sociale.

Il a pour vocation à s'étendre à tous les publics en difficultés d'emploi et ne vise plus seulement les allocataires RSA mais aussi les chômeurs de longue durée et les jeunes.

Il est le cadre stratégique du Fond Social Européen Inclusion sur le territoire de l'Hérault.

Il s'inscrit donc dans une approche transversale et systémique qui vise à :

- Clarifier les domaines d'intervention de chacun, dans le respect des compétences et complémentarités de chacune des parties associées,
- De prioriser les actions des différents partenaires, (institutionnels et associatifs) du Département de l'Hérault dans une logique de cohérence et de continuité du service public
- -organiser les modalités de collaboration entre les différentes parties engagées et en assurer la coordination des actions entreprises

Le partenariat du PTI est constitué de différentes catégories d'acteurs impliqués dans les politiques d'insertion sociale et professionnelle, comme suit :

1. Les signataires du Protocole d'engagement : Etat, Région, Département, Pôle Emploi, Caisse d'Allocation Familiale (CAF), Mutualité Sociale Agricole (MSA), Union Départementale des Centres Communaux d'Action Sociale (UDCCAS), Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire (CRESS), l'Association Régionale des Présidents des Missions Locales du Languedoc-Roussillon (ARML), Union Régionale des Plans Locaux d'Insertion pour l'Emploi (URPLIE).

2. Les Intercommunalités, partenaires privilégiées du Département et des différents acteurs des territoires, renforcées dans leurs compétences par la loi NOTRe ainsi que le Syndicat Mixte du Pays Haut Languedoc et Vignobles et le Sydel du Pays Cœur d'Hérault

3. Les partenaires institutionnels notamment ceux du champ de la santé, Agence Régionale de Santé (ARS) et Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM)

4. Des partenaires associatifs et les comités consultatifs.

Les partenaires du PTI partagent et défendent collectivement les principes fondateurs suivants :

La solidarité, la lutte contre la pauvreté et les discriminations replacées au cœur des politiques publiques,

La restauration de la citoyenneté, du lien social et économique comme éléments indispensables d'un développement social local réussi, permettant à chacun de se réaliser sur un territoire donné et d'exercer des responsabilités dans un cadre légal, au travers de la participation aux instances et politiques d'insertion.

L'équité de traitement pour tous les bénéficiaires des prestations sociales et professionnelles dans le cadre d'un accompagnement de proximité.

La Communauté de communes Grand Orb a signé le Pacte Territorial pour l'Insertion, le 09 novembre 2017 pour une période de 3 ans.

Le terme arrivant à échéance, l'assemblée délibérante du Conseil Départemental a voté la prolongation d'un an du PTI.

Il est donc proposé au conseil communautaire :

- D'approuver la prolongation du Pacte Territorial pour l'Insertion pour une année supplémentaire, soit jusqu'au 31 décembre 2021.
- D'autoriser le Président à signer les documents afférents.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la prolongation du Pacte Territorial pour l'Insertion pour une année supplémentaire, soit jusqu'au 31 décembre 2021.
- **AUTORISE** le Président à signer les documents afférents.

Vote POUR : 47
Vote CONTRE : 0
Abstention(s) : 0

Question n° 5

**Objet : Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes (CLLAJ) :
élection de deux représentants titulaires et de deux représentants suppléants**

Le Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes (CLLAJ) est géré par la Mission Locale des Jeunes du Cœur d'Hérault.

Le Président indique que ce CLLAJ demande l'élection de deux représentants et deux suppléants pour siéger à leur conseil d'administration.

Les deux représentants titulaires proposés sont :

- Sylvie TOLUAFE
- Florence MECHE

Les deux représentants suppléants proposés sont :

- Martine BLASCO
- Evelyne CARRETIER

Il est demandé si d'autres conseillers sont candidats.

Néant.

Il est procédé à l'élection.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DESIGNE** 2 membres titulaires et 2 membres suppléants parmi les conseillers communautaires :

TITULAIRE	SUPPLEANTE
TOLUAFÉ Sylvie	Martine BLASCO
MECHE Florence	Evelyne CARRETIER

Vote POUR : 47
Vote CONTRE : 0
Abstention(s) : 0

Question n° 6

Objet : Election de deux membres au conseil d'administration de la crèche « Nuage et Polochon »

La crèche associative « Nuage et Polochon » se situe à Bédarieux.

Considérant que le service rendu par la crèche pour l'accueil des enfants de moins de 4 ans issus de l'ensemble de son territoire est conforme à son intérêt communautaire, Grand Orb soutient financièrement et accompagne cette structure d'accueil collective en partenariat avec la ville de Bédarieux depuis janvier 2019.

Les financements et le partenariat avec cette crèche et la commune de Bédarieux sont formalisés dans une convention d'objectifs tripartite signée en janvier 2019.

Lors de son assemblée générale du 11 septembre 2020, l'association « Nuage et Polochon » a actualisée ses statuts et voté l'intégration de 2 membres du conseil communautaire au conseil d'administration de l'association.

Il est donc proposé d'élire deux membres du conseil communautaire pour siéger au conseil d'administration de l'association « Nuage et Polochon ».

Le Bureau propose les candidats suivants :

- Délégués titulaires :
 - o Sylvie TOLUAFE
 - o Evelyne CARRETIER

Il est demandé si d'autres conseillers sont candidats.

Néant.

Il est procédé à l'élection.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DESIGNE** deux membres titulaires parmi les conseillers communautaires :
 - o Sylvie TOLUAFE
 - o Evelyne CARRETIER

Vote POUR : 47
Vote CONTRE : 0
Abstention(s) : 0

Question n° 7

**Objet : Election de deux membres au conseil d'administration de la crèche
« Les bambins du coin »**

La crèche associative « Les bambins du coin » se situe à Hérépian. Ce multi accueil répond à un besoin de garde des très jeunes enfants sur le territoire de Grand Orb.

Conformément à son intérêt communautaire, et dans le cadre du Contrat Enfance et Jeunesse signé avec la CAF de l'Hérault, Grand Orb accompagne et soutient financièrement cette structure d'accueil collective. Les financements et le partenariat avec cette crèche sont formalisés dans la convention d'objectifs signée en mars 2018.

L'association « Les bambins du coin » convoque à minima un conseil d'administration et une assemblée générale par an. Le conseil d'administration a pour objet de mener une évaluation partagée du bilan d'activité et d'approuver le budget prévisionnel et le compte de résultat.

Lors de son Assemblée Générale du 16 septembre 2020, l'association « Les bambins du coin » a voté de nouveaux statuts précisant que le conseil d'administration doit être composé de membres du bureau de l'association et de 1 à 4 membres du conseil communautaire de Grand Orb. Afin d'occuper le même nombre de siège sur les deux crèches implantées sur Grand Orb, il est proposé que nous arrêtions ce chiffre à deux membres.

Il est proposé au conseil communautaire d'élire deux membres pour siéger au conseil d'administration de l'association « Les bambins du coin »

Le Bureau propose les candidats suivants :

- Délégués titulaires :
 - o Sylvie TOLUAFE
 - o Christine POU GALAN

Il est demandé si d'autres conseillers sont candidats.

Néant.

Il est procédé à l'élection.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DESIGNE** deux membres titulaires parmi les conseillers communautaires :
 - o Sylvie TOLUAFE
 - o Christine POU GALAN

Vote POUR : 47
Vote CONTRE : 0
Abstention(s) : 0

Question n° 8

Objet : Signature de la convention de partage de données pour la liste d'attente partagée entre les deux crèches et le RAM

Sur son territoire, Grand Orb dispose de plusieurs solutions pour l'accueil des jeunes enfants :

- Deux crèches associatives
- Et 40 assistantes maternelles ce jour.

Afin d'améliorer la visibilité des services enfance et jeunesse, qu'ils soient gérés par une association, une commune ou Grand Orb, afin d'en faciliter l'accès, il a été proposé de mettre en place une liste d'attente partagée entre les 2 crèches et l'animatrice du RAM.

Cet outil permet :

- Aux familles de ne pas multiplier les demandes.
- A Grand Orb, d'avoir une vision plus précise du territoire en matière d'offre et de demande. Les familles sont informées de l'existence du RAM.
- Aux multi accueil de ne pas subir les doublons dans les demandes à la fois sur la crèche de Bédarieux et la crèche d'Hérépian.

Cette liste d'attente partagée fait l'objet d'une convention afin de sécuriser l'accès et l'utilisation des données recueillies entre les trois utilisateurs : les deux crèches et l'animatrice du Relais d'Assistants Maternelles implantés sur Grand Orb.

Conformément à la CNIL les parents seront informés de l'utilisation de leurs données personnelles.

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'approuver la convention de partage de données de la liste d'attente en structure d'accueil
- D'autoriser sa signature par Monsieur le Président

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de partage de données de la liste d'attente en structure d'accueil
- **AUTORISE** sa signature par Monsieur le Président

Vote POUR : 47

Vote CONTRE : 0

Abstention(s) : 0

Question n° 9

Objet : ALSH « Grand Orb » et recrutement d'un directeur adjoint occasionnel : modification du Contrat d'Engagement Educatif (CEE)

Les arrêtés du 09 Février 2007 et du 20 Mars 2007 du Code de l'Action Sociale et des Familles définissent les personnes autorisées à exercer les fonctions de directeur et animateur dans les Accueils Collectifs de Mineurs (ACM).

Par délibération 2018/03 du 13 Février 2018, le conseil communautaire a voté à l'unanimité la création d'un poste de directeur adjoint occasionnel pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement « Grand Orb » (ALSH « Grand Orb ») sous contrat d'engagement éducatif.

Ce recrutement permet de composer à chaque période d'ouverture de l'ALSH un binôme à la direction de la structure d'accueil, et ainsi répondre aux obligations réglementaires en matière d'encadrement des Accueils Collectifs de Mineurs (ACM).

L'objet de cette nouvelle délibération est de redéfinir et faire évoluer les points suivants du contrat :

- Organisation du travail du directeur adjoint hors des temps d'accueil, avec des temps de réflexion et de préparation pédagogique
- Revalorisation de l'indemnité journalière du directeur adjoint, et différenciation de celle-ci selon la nature de la mission (direction sur la structure ou temps de préparation pédagogique)

ORGANISATION DES TEMPS DE TRAVAIL ET DE REPOS

Monsieur le Président propose au conseil communautaire d'adopter l'organisation des temps de travail et des temps de repos suivants :

- En co direction, sur la structure d'accueil, 9 heures de travail par journée de contrat, de 07h45 à 16h45, de 8h30 à 17h30 ou de 9h15 à 18h15 (conformément à l'article L3121-33 du code du travail, une pause de 20 minutes minimum sera accordée car le temps de travail journalier dépasse les 6 heures consécutives)
- En préparation pédagogique, 7h de travail par journée de contrat, de 08h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30.

Les temps de repos pour une période de contrat à temps plein sont prévus le samedi et dimanche

➤ **LA REMUNERATION**

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de retenir les taux suivants, par jour, qui prennent en compte le travail et les responsabilités de la fonction.

- En codirection, sur la structure d'accueil, indemnité journalière de 100 € (cent euros)
- En temps de travail autour du projet pédagogique et d'animation, indemnité journalière de 80 € (quatre vingt euros)

Il est proposé au conseil communautaire :

- **D'adopter** les nouvelles dispositions du CEE dans le cadre du recrutement d'un directeur adjoint pour l'ALSH « Grand Orb »,
- **D'autoriser** le Président à signer le contrat de travail selon le modèle annexé à la présente délibération dès lors que les besoins du service l'exigeront,
- **De doter** cet emploi d'une rémunération journalière, qui diffèrera en fonction des missions du directeur (co direction ou préparation pédagogique),
- **De préciser** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTE** les nouvelles dispositions du CEE dans le cadre du recrutement d'un directeur adjoint pour l'ALSH « Grand Orb »,
- **AUTORISE** le Président à signer le contrat de travail selon le modèle annexé à la présente délibération dès lors que les besoins du service l'exigeront,
- **VALIDE** la dotation pour cet emploi d'une rémunération journalière, qui diffèrera en fonction des missions du directeur (co direction ou préparation pédagogique).

Vote POUR : 47
Vote CONTRE : 0
Abstention(s) : 0

Information

Objet : Information des délégations de signature au titre des Marchés Publics

M. le Président par délégation du Conseil Communautaire du 23 juillet 2020 et en particulier concernant les points 14 et 15 de ladite délégation, le Président rend compte des décisions prises en application de la délibération :

Date signature	Signataire	Cosignataire(s) ou entreprise concernée	N° Marché	Type document	Objet	Montant HT	Observations
31/07/2020	Président	LE MARCORY	2019GO-03-09T/1	Avenant	Avenant N°2 augmentation délais marché de travaux Réhabilitation déchetteries - LOT1		
03/09/2020	Président	NSE	2019GO-03-09T/2	EXE (à préciser ds observations)	Réception avec réserve pour le marché de travaux des Déchetteries		EXE 6 LOT 2
03/09/2020	Président	INEO INFRACOM	2019GO-03-09T/3	EXE (à préciser ds observations)	Réception avec réserve pour le marché de travaux des Déchetteries		EXE 6 LOT 3
03/09/2020	Président	PAPREC	2018GO-00-02S/1	Avenant	Avenant N°1 changement de titulaire du marché PAPREC remplace Delta Recyclage		EXE10 lot 1
15/09/2020	Président	LE MARCORY	2019GO-03-09T/1	Avenant	Avenant N°3 augmentation délais marché de travaux Réhabilitation déchetteries - LOT1		
24/09/2020	Président	SCE		EXE (à préciser ds observations)	Résiliation pour motif intérêt général marché PLU de La Tour sur Orb		EXE 15
24/09/2020	Président	SCE		EXE (à préciser ds observations)	Résiliation pour motif intérêt général marché Ajustement PLU de La Tour sur Orb		EXE 15
25/09/2020	Président	ELAN		Acte engagement	Projet de territoire	17 587,50 €	

Question n° 10

Objet : Autorisation de signature du Président pour toute décision en tant que pouvoir adjudicateur pour le marché de travaux de la déchetterie de Bédarieux

Il est demandé au Conseil Communautaire d'accorder à M. le Président une délégation de signature pour prendre toute décision pour la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, du futur marché de travaux de « **Réhabilitation et extension de la déchetterie de Bédarieux** », estimé à ce jour à 820 000 € HT.

A l'issue du débat, Monsieur le Président propose de reporter cette question lors du prochain Conseil Communautaire.

Question n° 11**Objet : Règlement de la commande publique**

Dans le cadre de ses compétences et pour répondre à ses besoins, Grand Orb conclut des marchés publics ou accords-cadres.

Ce règlement interne vise à fournir des repères clairs et des préconisations de modes de gestion dans la conduite du processus d'achat, ainsi que des règles à respecter, pour l'ensemble des acteurs et actrices de ce processus, dans le respect du droit de la commande publique et en vue de la réalisation d'un achat efficient.

Il s'inscrit dans une démarche déclinée en 4 objectifs :

1. Garantir la sécurité juridique de l'établissement en responsabilisant les différents acteurs et actrices du cycle de l'achat et en uniformisant les pratiques,
2. Favoriser les achats responsables en mettant en place des pratiques d'achat durable et le recours aux entreprises du secteur adapté,
3. Veiller à la bonne utilisation des deniers publics en répondant au plus juste aux besoins de l'établissement et en sélectionnant les opérateurs économiques les plus pertinents,
4. Faciliter l'accès des PME à la commande publique en instaurant des pratiques d'achat adéquates.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** le règlement de la commande publique ci-joint

Vote POUR : 47

Vote CONTRE : 0

Abstention(s) : 0

Question n° 12

Objet : Subvention à l'ASA du « canal du chemin de Dio et Valquières »

Le Président expose que l'ASA du « canal du chemin de Dio et Valquières » assure la gestion et l'entretien du canal du chemin de Dio et Valquières, situé en berge droite de l'Orb à Bédarieux.

Il est important de noter que ses actions d'entretien et de confortement du Béal s'inscrivent dans le cadre d'une compétence de la communauté de communes Grand Orb : la GEMAPI, item n°2 : entretien des berges et item n°5 : Protection contre les inondations sur la digue de la perspective.

C'est donc à titre exceptionnel qu'il est proposé d'attribuer à cette ASA une subvention de fonctionnement d'un montant de 30 000 € pour l'année 2020.

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de bien vouloir :

Approuver l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'ASA du « canal du chemin de Dio et Valquières » de 30 000 €.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'ASA du « canal du chemin de Dio et Valquières » de 30 000 €.

Vote POUR : 47

Vote CONTRE : 0

Abstention(s) : 0

Question n° 13

Objet : Composition de la commission intercommunale des impôts directs

Monsieur Le Président rappelle au Conseil Communautaire que l'article 1650 A du code général des impôts prévoit l'institution d'une commission intercommunale des impôts directs (CIID) dans chaque établissement public de coopération intercommunale soumis à la fiscalité professionnelle unique.

A l'issue des élections intercommunales, les membres de la CIID doivent être intégralement renouvelés.

La CIID est composée de 11 membres :

- Le Président de l'EPCI (ou un Vice-président délégué)
- 10 commissaires

Les commissaires doivent :

- Être français ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne ;
- Avoir au moins 18 ans ;
- Jouir de leurs droits civils ;
- Être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission ;
- Être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres (taxe d'habitation, taxes foncières, cotisation foncière des entreprises) ;

L'organe délibérant de l'EPCI doit, sur proposition des communes membres, dresser une liste composée de 40 noms :

- 20 noms pour les commissaires titulaires
- 20 noms pour les commissaires suppléants

La liste des 20 propositions de commissaires titulaires (et des 20 propositions de commissaires suppléants) est à transmettre au Directeur Départemental des finances publiques, qui désigne :

- 10 commissaires titulaires,
- 10 commissaires suppléants.

La durée du mandat des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de l'EPCI.

La CIID intervient en matière de fiscalité directe locale en ce qui concerne les locaux professionnels et biens divers, en donnant son avis sur la mise à jour éventuelle des coefficients de localisation qui visent à tenir compte de la situation particulière de la parcelle dans le secteur d'évaluation.

La CIID est également informée des modifications de valeur locative des établissements industriels évalués selon la méthode comptable. Son rôle est consultatif.

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'APPROUVER la liste des 40 noms de commissaires ci-annexée, qui sera transmise au Directeur Départemental des finances publiques.

CIVILITE	NOM	PRENOM	DATE DE NAISSANCE	ADRESSE	IMPOSITIONS DIRECTES LOCALES
Monsieur	CASTAN	Serge	14/06/1954	Truscas 34260 Avène	TH - TF
Monsieur	BLANC	Cédric	02/06/1994	Truscas 34260 Avène	TH - TF
Madame	TRALLERO	Brigitte	04/03/1957	13 Place pasteur 34600 Bédarieux	TH
Monsieur	JUSZKIEWICZ	Richard	20/05/1964	129 impasse Montmal 34600 Bédarieux	TH - TF - CFE
Monsieur	VELLAS	Michel	25/05/1957	Chemin des mules 34650 Brenas	TH - TF
Monsieur	CORNET	Jean- Pierre	27/11/1950	7 ter chemin du Mineur 34260 Camplong	TF
Madame	ARNAUD	Emilie	19/01/1983	1 route des conquêtes 34600 Carlenas	TF
Monsieur	CHIBAUDEL	Luc	28/10/1963	Avenue du lac 34260 Ceilhes et Rocozels	TF - CFE
Monsieur	NAYRAC	Pierre	30/09/1953	25 Grand Rue 34260 Ceilhes et Rocozels	TF
Monsieur	GUILLIEN	Gilles	20/09/1965	Le Vernet 34240 Combes	TF
Madame	GIBERT	Fabienne	11/06/1955	34 route de Lamalou le Vieux 34240 Combes	TF
Madame	DESCAMPS	Yvelise	08/11/1977	Hameau médiéval de Dio 34650 Dio et Valquières	TF - CFE
Monsieur	ALIX	Louis- Henri	09/06/1968	Chemin des lignières – Hameau de Vernazoubres 34650 Dio et Valquières	TH - TF - CFE
Madame	NAVARD	Christiane	26/09/1948	20 rue Jean Jaurès 34260 Graissessac	CFE

Madame	RAYNAC	Renée	26/02/1953	26 rue de l'Ayrole 34260 Graissessac	CFE
Madame	POUGALAN	Christine	27/09/1945	2 ter allée Rieu Pourquoié 34600 Hérépian	TF
Monsieur	CLEMENTE	Jean-Paul	14/09/1959	5 chemin Camille Desmoulins 34600 Hérépian	TF
Madame	PAILLES	Josette	04/05/1945	Chemin de Beros 34650 Joncels	TH - TF
Monsieur	CRUBELLIER	Marc	03/11/1949	3 rue de la fontaine - Frangouille 34260 La Tour sur Orb	TH - TF - CFE
Monsieur	VIGEANT	Patrice	20/10/1951	9 bis rue de l'Orb - Véreilles 34260 La Tour sur Orb	TH - TF - CFE
Monsieur	DALERY	Guillaume	24/11/1974	14 avenue Boissier 34240 Lamalou les Bains	TH - TF
Monsieur	FLORENTIN	Fabrice	25/10/1984	6 avenue du moulin 34240 Lamalou les Bains	TH
Monsieur	PHILIPPE	Serge	15/12/1948	1 rue de la Prade 34260 Le Bousquet d'Orb	TH - TF
Monsieur	SCHENCK	Alain	24/09/1941	8 chemin de St Martin 34260 Le Bousquet d'Orb	TH - TF
Madame	PLANES- MAUREL	Marie- France	02/09/1950	16 Grand Rue Vieille 34600 Le Poujol sur Orb	TH - TF
Monsieur	SCHURRER	Fabien	25/04/1955	16 Le Viala 34600 Le Poujol sur Orb	TH - TF
Monsieur	GACHES	Michel	12/07/1950	2 avenue des jardins 34600 Le Pradal	TF
Madame	RAYNAUD	Murielle	17/05/1968	Chemin de Rossigné - Cantemerles 34600 Les Aires	TH - TF
Madame	BASSEVILLE- TORRET	Marie- Pierre	21/10/1963	1 rue de l'horloge 34600 Les Aires	TH - TF
Madame	MAS	Mireille	24/05/1957	Hameau de Caunas - Route de Dio 34650 Lunas	TF

Monsieur	RIVIERE	Daniel	07/11/1948	48 hameau de Taillevent 34650 Lunas	TF
Monsieur	JEANJEAN	Claude	01/01/1962	Hameau de Taussac 34600 Pézènes les Mines	TH - TF - CFE
Monsieur	MATHIEU	Henri	13/03/1947	4 lotissement Ramondenc 34260 St Etienne Estréchoux	TH - TF
Monsieur	BOLTZ	Jean- Claude	01/10/1945	Rue Vieille - Plaisance 34610 St Geniès de Varensal	TH - TF
Monsieur	SAUVY	Pierre	11/05/1963	27 rue de Castres 34610 St Gervais sur Mare	TH - TF
Madame	MARTINEZ	Michèle	23/03/1947	Castanet le Bas - Route des Nières 34610 St Gervais sur Mare	TH - TF
Monsieur	VINCHES	Bernard	03/09/1951	2 chemin des cerisiers 34600 Taussac la Billière	TH - TF
Madame	CAUQUIL	Christiane	01/12/1951	1 route de la Plaine d'Horte 34600 Taussac la Billière	TH - TF
Monsieur	BENEVENS	Gérard	24/04/1952	195 chemin de Saint Martin 34600 Villemagne l'Argentière	TH - TF
Madame	GARCIA	Régine	27/05/1958	7 allée de la Gloriette 34600 Villemagne l'Argentière	TH - TF

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la liste des 40 noms de commissaires ci-annexée, qui sera transmise au Directeur Départemental des finances publiques.

Vote POUR : 47

Vote CONTRE : 0

Abstention(s) : 0

Question n° 14

Objet : Répartition du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC)

Monsieur le Président rappelle que conformément à l'article 144 de la loi de finances de 2012, il a été institué un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal (Communes et Communautés de communes) dénommé « Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales » (FPIC).

Il consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

En 2020, le montant des ressources du FPIC est maintenu à 1 milliard d'euros.

L'enveloppe globale pour le territoire Grand Orb est en hausse de 47 223 euros par rapport à 2019, soit une hausse de 6,93 %.

REPARTITION FPIC : année 2020

Dans l'ensemble intercommunal (Communes et Communauté de communes), le FPIC reversé est de 728 732 € (681 509 € en 2019).

LES CHOIX :**1. Répartition de « droit commun »**

La répartition est effectuée entre l'EPCI et les communes en fonction du coefficient d'intégration fiscale (CIF) et entre les communes membres, en fonction de l'insuffisance des potentiels financiers par habitant et des populations des communes.

Une délibération est souhaitable pour valider cette répartition, mais non obligatoire.

2. Répartition dérogatoire « à la majorité des 2/3 »

La répartition est faite par le Conseil Communautaire dans la limite de + ou – 30 % par rapport à la répartition de droit commun.

Une délibération est obligatoire pour valider cette répartition. Elle doit être approuvée à majorité des 2/3 de ses membres.

3. Répartition dérogatoire libre « à l'unanimité »

La répartition est faite par le Conseil Communautaire, suivant ses seuls critères.

Une délibération est obligatoire pour valider cette répartition. Elle doit être approuvée, soit à l'unanimité des membres du Conseil Communautaire, soit à la majorité des 2/3 des membres du Conseil Communautaire, avec une approbation de l'ensemble des conseils municipaux.

Il est proposé, pour l'année 2020, de prendre comme en 2019, la répartition dérogatoire « libre », en appliquant uniformément la hausse de 6,93 % de l'enveloppe FPIC à la fois à la Communauté de Communes Grand Orb et à chaque commune membre.

Il est proposé la répartition « libre » de la façon suivante :

ANNEE 2020

REPARTITION du FPIC sur l'ensemble intercommunal	Montant reversé
Montant à l' EPCI	244 642 €
Montant aux Communes membres	484 090 €
TOTAL	728 732 €

Répartition de la part des communes membres

Commune	Montant 2019 (répartition libre)	Montant 2020 (droit commun)	Montant 2020 (répartition libre)	Variation / répartition libre 2019	
AIRES	10 704 €	12 769 €	11 446 €	742 €	6,93%
AVENE	6 768 €	8 091 €	7 237 €	469 €	6,93%
BEDARIEUX	85 981 €	103 105 €	91 939 €	5 958 €	6,93%
BOUSQUET D'ORB	35 260 €	38 825 €	37 703 €	2 443 €	6,93%
BRENAS	1 902 €	1 648 €	2 034 €	132 €	6,93%
CAMPLONG	10 090 €	9 859 €	10 789 €	699 €	6,93%
CARLENCAS-ET-LEVAS	2 047 €	2 632 €	2 189 €	142 €	6,93%
CEILHES-ET ROCOZELS	14 227 €	16 627 €	15 213 €	986 €	6,93%
COMBES	11 114 €	10 288 €	11 884 €	770 €	6,93%
DIO-ET-VALQUIERES	3 390 €	3 640 €	3 625 €	235 €	6,93%
GRAISSESSAC	21 955 €	20 046 €	23 476 €	1 521 €	6,93%
HEREPIAN	32 393 €	39 222 €	34 637 €	2 244 €	6,93%
JONCELS	8 792 €	8 227 €	9 401 €	609 €	6,93%
LAMALOU-LES-BAINS	51 789 €	61 614 €	55 378 €	3 589 €	6,93%
LUNAS	15 149 €	17 709 €	16 199 €	1 050 €	6,93%
PEZENES-LES-MINES	6 861 €	6 930 €	7 336 €	475 €	6,93%
POUJOL-SUR-ORB	26 845 €	34 859 €	28 705 €	1 860 €	6,93%
PRADAL	8 746 €	10 562 €	9 352 €	606 €	6,93%
ST-ETIENNE-ESTRECHOUX	9 183 €	9 656 €	9 819 €	636 €	6,93%
ST-GENIES-DE-VARENSAL	8 158 €	8 761 €	8 723 €	565 €	6,93%
ST-GERVAIS-SUR-MARE	32 257 €	36 636 €	34 493 €	2 236 €	6,93%
TAUSSAC-LA-BILLIERE	13 754 €	14 991 €	14 707 €	953 €	6,93%
TOUR-SUR-ORB	28 728 €	34 121 €	30 719 €	1 991 €	6,93%
VILLEMAGNE-L'ARGENTIERE	6 627 €	8 223 €	7 086 €	459 €	6,93%
TOTAL communes	452 720 €	519 041 €	484 090 €	31 370 €	6,93%

TOTAL Grand Orb	228 789 €	209 691 €	244 642 €	15 853 €	6,93%
------------------------	------------------	------------------	------------------	-----------------	--------------

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'APPROUVER la répartition « libre », en appliquant uniformément la hausse de 6,93 % de l'enveloppe FPIC à la fois à la Communauté de communes Grand Orb et à chaque commune membre.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la répartition « libre », en appliquant uniformément la hausse de 6,93 % de l'enveloppe FPIC à la fois à la Communauté de communes Grand Orb et à chaque commune membre.

Vote POUR : 47
Vote CONTRE : 0
Abstention(s) : 0

Question n° 15

Objet : Décision Modificative n° 1 sur le budget principal

Le Président expose qu'au vu des dépenses non prévues au budget, il est nécessaire d'ajuster les crédits budgétaires ainsi qu'il suit :

- Stock masques : 12 000 € (dépense)
- Liquidation du SMDOB (syndicat mixte déchets Ouest Biterrois) : 1 840,18 € (recette de fonctionnement) et 69 924,92 € (recette d'investissement)
- Projet biodéchets / déchets verts : 1 840,18 € (dépense de communication) et 69 924,92 € (dépense d'équipement)
- Subvention exceptionnelle à l'ASA du « canal du chemin de Dio et Valquières » : 30 000 € (dépense)
- Fonds L'OCCAL : 66 000 € (dépense)
- Etude complémentaire projet de territoire : 22 000 € (dépense)

DESIGNATION	DEPENSES	RECETTES
 FONCTIONNEMENT		
D 60631-020 : Fournitures d'entretien	12 000,00 €	
D 617-831 : Etudes	- 30 000,00 €	
D 6231-812 : Annonces, insertions	1 840,18 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	- 16 159,82 €	
D 6743-831 : Subventions de fonctionnement exceptionnelles (ASA)	30 000,00 €	
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	30 000,00 €	
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues de fonctionnement	- 12 000,00 €	
R 002-01 : Résultat de fonctionnement reporté		1 840,18 €
TOTAL R 002 : Résultat de fonctionnement reporté		1 840,18 €
Total	1 840,18 €	1 840,18 €

DESIGNATION	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT		
D 2031-020 : Frais d'études	22 000,00 €	
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	22 000,00 €	
D 204123-90 : Subventions aux projets d'infrastructures (Région - Fonds L'OCCAL)	66 000,00 €	
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	66 000,00 €	
D 2158-812 : Autres installations, matériels et outillages techniques	69 924,92 €	
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	69 924,92 €	
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues d'investissement	- 88 000,00 €	
R 001-01 : Résultat d'investissement reporté		69 924,92 €
TOATL R 001 : Résultat d'investissement reporté		69 924,92 €
Total	69 924,92 €	69 924,92 €

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de bien vouloir :

- Approuver la décision modificative telle que présentée ci-dessus.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative telle que présentée ci-dessus.

Vote POUR : 47
Vote CONTRE : 0
Abstention(s) : 0

Question n° 16**Objet : Affaire SCHIRO contre la Commune de Lamalou-les-Bains/Communauté de communes Grand Orb - Approbation du protocole transactionnel**

Selon compromis de vente signé le 23 juillet 2018, Monsieur BESSON-BRIFFAULT et Madame PERROCHON ont vendu à Monsieur et Madame SCHIRO un terrain à bâtir destiné à la construction d'une maison individuelle situé à LAMALOU-LES-BAINS.

Cette vente a été consentie notamment sous la condition suspensive d'obtention d'un permis de construire autorisant la construction d'un ensemble immobilier comprenant deux bâtiments pour une superficie maximale de 450 m².

Selon arrêté du 17 décembre 2018, le permis de construire a été refusé au motif que le projet est situé à l'intérieur du périmètre de protection rapprochée du champ captant (puits et forage) de Coubillou et que l'expertise de l'hydrogéologue du 30 avril 2009 précise que toutes constructions nouvelles sont interdites dans ce périmètre.

Monsieur et Madame SCHIRO ont, par requête enregistrée au tribunal administratif de Montpellier le 13 février 2020, engagé la responsabilité de la commune et sollicité sa condamnation à leur payer la somme de 3 022 € en réparation de leur préjudice et la somme de 2 000 € au titre de leurs frais d'avocat.

Ils font valoir que leur vendeur, préalablement à la signature du compromis de vente, avait obtenu le 26 février 2018, un certificat d'urbanisme positif pour la construction d'une maison d'habitation avec piscine intérieure extérieure, micro station et champ d'épandage pour eaux usées et, le 5 juillet 2018, une décision de non-opposition à déclaration préalable de division en vue de construire, alors que ces actes n'auraient pas dû être délivrés, toute nouvelle construction étant interdite dans le périmètre de protection du Coubillou. Ils considèrent dès lors que la délivrance de ces actes par la commune est fautive et est à l'origine de leur préjudice constitué par les frais qu'ils ont engagés en pure perte et dont ils justifient, à savoir :

- frais d'architecte : 2 000 euros,
- frais notariés : 338 euros,
- frais d'étude et d'assainissement : 684 euros.

Ces actes ayant été délivrés conformément à l'instruction des demandes faites par la communauté de communes Grand Orb dans le cadre de la convention d'assistance du 23 mars 2015, la communauté de communes Grand Orb a été sollicité par la commune.

La responsabilité de la commune et la communauté de communes Grand Orb n'étant pas contestable, les parties ont décidé de mettre fin à la procédure par la voie amiable en application des articles L.423-1 du code des relations entre le public et l'administration et 2044 et suivants du code civil.

Un protocole a été rédigé en ce sens, la commune et le Grand Orb reconnaissant avoir chacun commis une faute et, par suite, devoir réparer ledit préjudice à concurrence de 50 % chacun.

Les époux SCHIRO ont accepté en contrepartie de réduire la demande de condamnation au titre des frais d'avocat à la somme de 960 € et de se désister de leur action.

Il convient d'approuver le protocole actant les engagements réciproques des parties et d'autoriser le maire/ le président à le signer.

En conséquence, il est demandé au conseil :

- D'approuver les termes du protocole d'accord joint en annexe ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer le protocole ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes du protocole d'accord joint en annexe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le protocole ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Vote POUR : 47
Vote CONTRE : 0
Abstention(s) : 0

Question n° 17**Objet : Délégation du Droit de Prémption Urbain (DPU)****PREMBULE :**

La communauté de communes a décidé par délibération du 17 avril 2019, le transfert de la compétence plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.

Ce transfert de compétence a été acté par arrêté préfectoral N°2019-1-927 en date du 19/07/2019.

La compétence de la Communauté de communes en matière de plan local d'urbanisme, emporte la compétence de plein droit en matière de droit de prémption urbain. (L211-2 du code de l'urbanisme)

La Charte de gouvernance précise que dans le cadre de l'exerce du droit de prémption urbain transférée, la Communauté de communes prévoit de déléguer son droit aux communes concernées.

Les modalités de la délégation :

Le DPU peut être utilisé en vue de réaliser les actions ou opérations d'aménagement d'intérêt général mentionnées à l'article L300-1 du code de l'Urbanisme à savoir :

- La mise en œuvre d'un projet urbain,
- La mise en œuvre d'une politique locale de l'habitat,
- L'organisation du maintien, de l'extension ou de l'accueil des activités économiques,
- Le développement des loisirs et du tourisme,
- La réalisation des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur,
- La lutte contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux,
- Le renouvellement urbain,

Conformément à l'article L213-3 du code de l'urbanisme la Communauté de communes peut déléguer son droit à une collectivité locale.

Cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien. Les biens ainsi acquis entrent dans le patrimoine du délégataire.

Ainsi il est proposé au conseil de déléguer le droit de prémption urbain aux communes pour l'ensemble des zones sur lesquelles a été institué un tel droit à l'exception des zones économiques (UE, AUE).

Il est cependant demandé aux communes :

- De transmettre l'ensemble des DIA à la Communauté de communes dès réception
- D'informer la Communauté de communes de tout procédure de prémption
- De déléguer le droit de prémption à la communauté de communes lorsque celle-ci en fait la demande dans le respect de l'article L300-1 et de l'intérêt communautaire en lien avec ses compétences.

De plus conformément à l'article L.5211-9 du code général des collectivités territoriales, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut, par délégation de son organe délibérant, être chargé d'exercer, au nom de l'établissement, les droits de prémption, (...), dont celui-ci est titulaire ou délégataire en application du code de l'urbanisme. Il peut également déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien, dans les conditions que fixe l'organe délibérant de l'établissement.

Ainsi est proposé de déléguer à monsieur le Président, les attributions suivantes :

- Exercer au nom de la Communauté de communes le droit de préemption lorsqu'elle en est titulaire ou délégataire,
- Déléguer l'exercice du droit de préemption s'il y a lieu, à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les conditions prévues à l'article L.213-3 du code de l'urbanisme. (cf zone UE, AUE)

DELIBERATION :

Le conseil communautaire réuni en séance publique,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-16 et L5211-9,

VU l'arrêté préfectoral n°2019-1-927 du 19 juillet 2019 portant modification des compétences de la Communauté de communes Grand Orb,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.210-1, L.211-1 et L213-3, et L.300-1,

VU la charte de gouvernance du 17 avril 2019 ;

Délégation du droit de préemption urbain aux communes

CONSIDERANT que le droit de préemption urbain peut notamment être institué dans les zones urbaines et d'urbanisation future délimitées par un plan local d'urbanisme approuvé ainsi que dans un ou plusieurs périmètres délimités d'une carte communale approuvée.

CONSIDERANT qu'en application de l'article L210-1 du code de l'urbanisme le droit de préemption urbain est institué en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, des actions ou opérations répondant aux objectifs définis à l'article L300-1 à savoir :

- La mise en œuvre d'un projet urbain,
- La mise en œuvre d'une politique locale de l'habitat,
- L'organisation du maintien, de l'extension ou de l'accueil des activités économiques,
- Le développement des loisirs et du tourisme,
- La réalisation des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur,
- La lutte contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux,
- Le renouvellement urbain,

CONSIDERANT qu'en application de l'article L213-3 du code de l'urbanisme la Communauté de communes peut déléguer son droit à une collectivité locale.

Cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien.

CONSIDERANT qu'au vue des compétences communautaires il y a lieu de déléguer le droit de préemption urbain au communes concernées sur l'ensemble des zones définies par la délibération instituant le droit de préemption urbain à l'exception des zones urbaines ou à urbaniser à vocation économique (UE, AUE éventuellement indicées),

Délégation d'attribution du conseil communautaire au président dans le domaine de l'urbanisme en complément de la délibération N°2020/04 du 23 juillet 2020 portant délégation d'attribution du président :

CONSIDERANT qu'il y a lieu de déléguer à monsieur le Président, l'exercice du droit de préemption et la délégation de ce droit s'il y a lieu.

Il est proposé au conseil communautaire :

1/ De déléguer l'exercice du droit de préemption urbain aux communes concernées dans les zones définies par délibération instituant le droit de préemption urbain à l'exception des zones d'activités économique, conformément à l'article L213-3 du code de l'urbanisme

2/ De déléguer à monsieur le Président les attributions suivantes :

- Exercer au nom de la communauté de communes le droit de préemption lorsque qu'elle en est titulaire ou délégataire,
- Déléguer l'exercice du droit de préemption s'il y lieu, à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les conditions prévues à l'article L.213-3 du code de l'urbanisme. (cf zone UE)

3/ De prendre acte que monsieur le Président rendra compte, lors de chaque réunion du conseil communautaire, des décisions prises en application de la présente délibération.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** De déléguer l'exercice du droit de préemption urbain aux communes concernées dans les zones définies par délibération instituant le droit de préemption urbain à l'exception des zones d'activités économique, conformément à l'article L213-3 du code de l'urbanisme
- **VALIDE** De déléguer à monsieur le Président les attributions suivantes :
 - o Exercer au nom de la communauté de communes le droit de préemption lorsque qu'elle en est titulaire ou délégataire,
 - o Déléguer l'exercice du droit de préemption s'il y lieu, à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les conditions prévues à l'article L.213-3 du code de l'urbanisme. (cf zone UE)
- **PREND ACTE** que monsieur le Président rendra compte lors de chaque réunion du conseil communautaire des décisions prises en application de la présente délibération

Vote POUR : 47

Vote CONTRE : 0

Abstention(s) : 0

Question n° 18

Objet : Commune de Saint Gervais sur Mare – institution d'un Droit de Prémption Urbain (DPU) sur le territoire de la commune

PREEMBULE :

La Communauté de communes a décidé par délibération du 17 avril 2019, le transfert de la compétence plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.

Ce transfert de compétence a été acté par arrêté préfectoral N°2019-1-927 en date du 19/07/2019, exécutoire le 2 août 2019.

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint Gervais sur Mare étant approuvé depuis le 30 juillet 2020, le droit de prémption urbain peut donc être institué sur tout ou partie des zones urbaines et à urbaniser.

Le DPU peut être utilisé en vue de réaliser les actions ou opérations d'aménagement d'intérêt général mentionnées à l'article L300-1 du code de l'urbanisme à savoir :

- La mise en œuvre d'un projet urbain,
- La mise en œuvre d'une politique locale de l'habitat,
- L'organisation du maintien, de l'extension ou de l'accueil des activités économiques,
- Le développement des loisirs et du tourisme,
- La réalisation des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur,
- La lutte contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux,
- Le renouvellement urbain,

La compétence de la Communauté de communes en matière de plan local d'urbanisme, emporte la compétence de plein droit en matière de droit de prémption urbain. (L211-2 du code de l'urbanisme)

La Charte de gouvernance précise les règles de gouvernance faisant suite au transfert de la compétence notamment dans le cadre des procédures liées au droit de prémption urbain.

La commune de Saint Gervais sur Mare ayant exprimé le souhait d'instituer le droit de prémption urbain sur sa commune,

Il est demandé au conseil de communautaire de prendre une délibération afin d'instituer le droit de prémption urbain sur la commune de Saint Gervais sur Mare.

DELIBARATION :

Le conseil communautaire réuni en séance publique,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5214-16 et L5211-57

VU l'arrêté préfectoral n°2019-1-927 du 19 juillet 2019 portant modification des compétences de la communauté de communes Grand Orb,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.210-1, L.211-1 et suivant, R.211-1 et suivants et L.300-1

VU la charte de gouvernance du 17 avril 2019 ;

VU la délibération N°2020/ du 7 octobre 2020 relative à la délégation du droit de préemption urbain aux communes.

VU la délibération du 30 juillet 2020 ayant approuvé le plan local d'urbanisme de Saint Gervais sur Mare,

VU la délibération de la commune de Saint Gervais sur Mare du 2/10/2020 émettant un avis favorable à l'institution du droit de préemption urbain sur le territoire communale par la communauté de communes,

CONSIDERANT que le l'article L211-1 du code de l'urbanisme, le droit de préemption peut être instauré en vue de réaliser les actions ou opérations d'management d'intérêt général mentionnées à l'article L300-1 à savoir :

- La mise en œuvre d'un projet urbain,
- La mise en œuvre d'une politique locale de l'habitat,
- L'organisation du maintien, de l'extension ou de l'accueil des activités économiques,
- Le développement des loisirs et du tourisme,
- La réalisation des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur,
- La lutte contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux,
- Le renouvellement urbain,

CONSIDERANT que l'instauration du droit de préemption urbain sur les zones urbaines et d'urbanisation future de la commune de Saint Gervais sur Mare permettra une meilleure anticipation en vue de la réalisation dans l'intérêt général, des actions ou opérations d'aménagement cités ci-dessus,

CONSIDERANT que ces actions ou opérations participent à la mise en œuvre ou au renforcement des politiques poursuivies par la Communauté de communes et la commune

CONSIDERANT que le conseil municipal de Saint Gervais sur Mare a émis un avis favorable à l'institution d'un droit de préemption urbain sur son territoire,

Il est proposé au conseil communautaire :

1/ D'instituer sur la commune de Saint Gervais sur Mare un droit de préemption urbain sur les zones urbaines UA, UB et UC, UE, UEp et les zone d'urbanisation future 2AUE et AUH telles qu'elles figurent au plan local d'urbanisme approuvé, et au plan annexé à la présente ;

2/ De décider qu'en application de l'article R211-2 du code de l'urbanisme la présente délibération :

- Fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté de communes et en mairie de Saint Gervais sur Mare durant 1 mois,
- Fera l'objet d'une mention dans deux journaux diffusés dans le département,

3/ D'autoriser monsieur le Président ou le vice-Président délégataire de signature à accomplir les actes et à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération,

4/ De décider qu'en application de l'article R211-3 du code de l'urbanisme, copie de la présente délibération sera notifiée à

- Monsieur le Préfet de l'Hérault
- Monsieur le directeur départemental des services fiscaux
- Monsieur le président du conseil supérieur du notariat
- La chambre départementale des notaires
- Au barreau constitué près du tribunal judiciaire
- Au greffe du même tribunal

5/ D'autoriser monsieur le Président ou l'un des vice-Présidents ayant délégation de signature à accomplir toutes les formalités et à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** d'instituer sur la commune de Saint Gervais sur Mare un droit de préemption urbain sur les zones urbaines UA, UB et UC, UE, UEp et les zone d'urbanisation future 2AUE et AUH telles qu'elles figurent au plan local d'urbanisme approuvé, et au plan annexé à la présente ;
- **DECIDE** qu'en application de l'article R211-2 du code de l'urbanisme la présente délibération :
 - o Fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté de communes et en mairie de Saint Gervais sur Mare durant 1 mois,
 - o Fera l'objet d'une mention dans deux journaux diffusés dans le département,
- **AUTORISE** monsieur le Président ou le vice-Président délégataire de signature à accomplir les actes et à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération,
- **DECIDE** qu'en application de l'article R211-3 du code de l'urbanisme, copie de la présente délibération sera notifiée à :
 - o Monsieur le Préfet de l'Hérault
 - o Monsieur le directeur départemental des services fiscaux
 - o Monsieur le président du conseil supérieur du notariat
 - o La chambre départementale des notaires
 - o Au barreau constitué près du tribunal judiciaire
 - o Au greffe du même tribunal
- **AUTORISE** monsieur le Président ou l'un des vice-Présidents ayant délégation de signature à accomplir toutes les formalités et à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

Vote POUR : 47
Vote CONTRE : 0
Abstention(s) : 0

Question n° 19**Objet : Achèvement des procédures d'élaboration ou d'évolution des plans locaux d'urbanisme ou cartes communales en cours****PREMBULE :**

La Communauté de communes a décidé par délibération du 17 avril 2019, le transfert de la compétence plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.

Ce transfert de compétence a été acté par arrêté préfectoral N°2019-1-927 en date du 19/07/2019, exécutoire le 2 août 2019.

L'article L153-9 du code de l'urbanisme précise notamment que l'autorité compétente peut décider d'achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu engagée avant le transfert de la compétence. L'accord de la commune qui a engagé la procédure est nécessaire.

Suite au transfert de la compétences la communauté de communes a décidé le poursuivre les procédures d'élaboration ou d'évolution des documents d'urbanisme en cours par délibération en date du 18 décembre 2019.

Cependant conformément à l'article L5211-57 du code général des collectivités territoriales, l'accord des communes doit être requis préalablement.

Les communes concernées ont bien exprimé leur accord cependant :

- Commune des Aires :
La délibération du 21/11/2019 donnant un avis favorable au transfert de la compétence PLU, à l'approbation de la charte de gouvernance et à la poursuite de la procédure de révision du PLU des Aires a été rectifiée par délibération du 23/09/2020.
La commune donne bien son accord à la poursuite de la procédure de révision de son PLU par délibération du 23/09/2020.
- Commune de Bédarieux :
la délibération du 28/05/2019 donnant un avis favorable au transfert de la compétence PLU, à l'approbation de la charte de gouvernance et à la poursuite de la procédure de modification N° 5 du PLU de Bédarieux, a été prise avant le transfert de la compétence acté par arrêté préfectoral.
Par délibération du 22/09/2020 la commune réitère son accord à la poursuite de la procédure de modification de son PLU par la Communauté de communes.
- Commune de Pézènes les Mines.
La délibération du 12/06/2019 donnant un avis favorable au transfert de la compétence PLU, à l'approbation de la charte de gouvernance et à la poursuite de sa procédure d'élaboration de la carte de Pézènes les Mines a été prise avant le transfert de la compétence acté par arrêté préfectoral.
Par délibération du 23/09/2020 la commune réitère son accord à la poursuite la procédure d'élaboration de sa carte communale par la Communauté de communes.
- Commune du Poujol sur orb ;
La délibération du 15/05/2019 donnant un avis favorable au transfert de la compétence PLU, à l'approbation de la charte de gouvernance et à la poursuite de sa procédure d'élaboration du PLU du Poujol-sur-orb a été prise avant le transfert de la compétence acté par arrêté préfectoral.

Par délibération du 22/09/2020 la commune réitère son accord à la poursuite la procédure d'élaboration de son PLU par la Communauté de communes.

- Commune de la Tour sur orb ;
La délibération du 10/06/2019 donnant un avis favorable au transfert de la compétence PLU, à l'approbation de la charte de gouvernance et à la poursuite de sa procédure d'élaboration du PLU de la Tour sur Orb a été prise avant le transfert de la compétence acté par arrêté préfectoral.
Par délibération du 10/09/2020 la commune réitère son accord à la poursuite la procédure d'élaboration de son PLU par la Communauté de communes.

Il est demandé au conseil communautaire de prendre une nouvelle délibération afin d'assurer la poursuite des procédures d'élaboration ou d'évolution des documents d'urbanisme en cours des communes citées ci-dessus.

La Charte de gouvernance précise les règles de gouvernance faisant suite au transfert de la compétence notamment dans le cadre de la poursuite des procédures en cours. L'accord des communes relève des délibérations précédentes.

DELIBERATION :

Le conseil communautaire réuni en séance publique,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5214-16 et L5211-57

VU l'arrêté préfectoral n°2019-1-927 du 19 juillet 2019 portant modification des compétences de la communauté de communes Grand Orb,

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L.153-9,

VU la charte de gouvernance du 17 avril 2019 ;

VU la délibération du 17 décembre 2019 relative à l'achèvement des procédures d'élaboration ou d'évolution des plans locaux d'urbanisme ou cartes communales en cours ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune des Aires en date du 23/09/2020 qui donne son accord pour poursuivre la procédure de révision du plan local d'urbanisme des Aires engagée depuis le 29 octobre 2015

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Bédarieux en date du 22/09/2020 qui donne son accord à la poursuite de la procédure de modification du PLU de Bédarieux engagée depuis le 11 janvier 2017,

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Pézènes-les-Mines en date du 23/09/2020 qui donne son accord pour poursuivre la procédure d'élaboration de la carte communale de Pézènes-les-Mines engagée depuis le 11 mai 2011,

VU la délibération du conseil municipal de la commune du Poujol-sur-Orb en date du 22/09/2020 qui donne son accord pour poursuivre la procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme du Poujol-sur-Orb engagée depuis le 23 juillet 2015,

VU la délibération du conseil municipal de la commune de la Tour sur Orb en date du 10/09/2020 qui donne son accord pour poursuivre la procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme de la Tour sur Orb engagée depuis le 10 avril 2018,

CONSIDERANT que l'ensemble des communes visées ci-dessus a donné son accord à la communauté de communes pour achever leur procédure en cours,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de conserver la délibération du 17 décembre 2019, qui décide la poursuite de la procédure d'élaboration du PLU de la commune de Saint Gervais sur Mare, aujourd'hui achevée,

CONSIDERANT qu'il convient de désigner un membre du comité de pilotage représentant la Communauté de communes, conformément à la charte de gouvernance susvisée,

Il est proposé au conseil communautaire :

1/ De décider la poursuite de l'ensemble des procédures visées ci-dessus,

2/ De désigner un conseiller communautaire, comme membre(s) des comités de pilotage constitués pour chaque procédure en cours,

3/ D'autoriser monsieur le président ou le vice-président ayant délégation de signature à accomplir les actes et à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** la poursuite de l'ensemble des procédures visées ci-dessus
- **DESIGNE** Aurélien MANENC comme membre des comités de pilotage constitués pour chaque procédure en cours,
- **AUTORISE** monsieur le Président ou le vice-Président délégataire de signature à accomplir les actes et à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

Vote POUR : 47

Vote CONTRE : 0

Abstention(s) : 0

Question n° 20**Objet : Commune de Bédarieux - Approbation de la 5ème modification du Plan Local d'Urbanisme****PREAMBULE :**

La Communauté de communes a approuvé par délibération du 19 décembre 2019 la modification n°5 du PLU de Bédarieux.

Par courrier du 4 décembre 2019 adressé à la Communauté de communes dans le cadre du contrôle de légalité, le préfet a fait valoir :

- que les pièces qui lui ont été transmises devaient être complétées ;
- que la procédure devait être régularisée ;
- que le règlement devait être modifié afin de tirer les conséquences de la suppression de l'emplacement réservé n° 6 du fait de la réalisation de son objet, que le rapport de présentation et le règlement devaient être mis en cohérence s'agissant de la zone UDHeb et enfin que devaient être intégrées dans le règlement les prescriptions contenues dans le rapport du BRGM.

Le préfet a demandé en conséquence à ce que la délibération soit rapportée et que le projet et la procédure soient complétés.

En réponse à sa demande :

- **Les pièces suivantes lui ont été transmises :**
 - l'arrêté prescrivant la modification n°5 du PLU de Bédarieux,
 - l'ensemble des avis des personnes publiques associées,
 - les documents relatifs à l'enquête publique (ouverture, publicité, procès-verbal de synthèse, rapport, éléments de réponses),
 - l'annexe 3.2 du PLU,
 - les justificatifs de la publicité relative à l'approbation de la modification par la Communauté de communes.
- **Le dossier de modification a été complété sur les points suivants :**
 - des corrections ont été apportées au règlement (suppression de la phrase p. 94, reprise du règlement de la zone N et UDH pour y intégrer la référence à l'aléa chute de blocs et compléter les articles 1 et 2) ;
 - L'annexe 3.2 contenant les prescriptions attachées au risque mouvement de terrain est intégrée au dossier de modification et complétée par une nouvelle cartographie de l'aléa chute de bloc notamment sur le secteur des Douzes et par une note de synthèse des prescriptions d'urbanisme.
- **La procédure a été complétée comme suit :**
 - La commune a délibéré le 22 septembre 2020 pour donner son accord à la poursuite de cette procédure par la communauté de communes
 - la Communauté de communes a délibéré ce jour pour poursuivre la procédure de modification du PLU engagée, antérieurement au transfert de compétences, par la commune de Bédarieux ;
 - le projet de modification a été présenté en conférence des maires

Il convient désormais de se prononcer à nouveau, après avoir retiré la délibération du 19 septembre 2019, sur l'approbation de la modification n° 5 du PLU de Bédarieux.

Procédure :

La commune de Bédarieux a engagé la procédure de modification de son PLU par arrêté du 11 janvier 2017.

Selon décision du 12 juin 2019, l'autorité environnementale a dispensé le projet d'évaluation environnementale.

Le projet a été soumis à enquête publique du 22 mai au 23 juin 2017.

Le commissaire enquêteur a remis son rapport et ses conclusions le 20 juillet 2017 ; il a émis un avis favorable partiel à la modification dans l'attente « *de la réalisation des études complémentaires permettant la réduction du secteur UDHeb au profit de la zone UDH* ».

Depuis le 2 août 2019, la Communauté de communes est compétente en matière d'élaboration, révision, modification de plan local d'urbanisme et carte communale sur son territoire.

Par délibérations du 28 mai 2019 la commune de Bédarieux a approuvé la charte de gouvernance relative au transfert de la compétence PLU

Par délibération du 22 septembre 2020 la commune de Bédarieux a donné son accord à la poursuite par la Communauté de communes de la procédure de modification de son PLU.

La Communauté de communes a délibéré le 7 octobre 2020 pour poursuivre la procédure.

Le conseil municipal a émis un avis favorable au projet de modification selon délibérations du 3 septembre 2019 et du 22 septembre 2020

Les avis joints au dossier d'enquête publique, les observations du public et le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ont été présentés à la conférence des maires le 30 juillet 2020 ;

Objet de la modification :

- Lever l'interdiction de construire en zone UDHeb au profit de la zone UDH, suite à une étude géotechnique démontrant que le risque de propagation des chutes de blocs de falaise est très faible, voire nul pour certaines habitations situées sous l'ancien chemin de Carlencas ;
- La modification est aussi l'occasion de rectifier une erreur matérielle et de faire quelques mises à jour des documents graphiques et réglementaires :
 - o rectification d'une erreur matérielle dans le zonage de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Aristide Cavaillé-Coll,
 - o suppression des articles du règlement relatifs à la participation pour non-réalisation d'aires de stationnement (PNRAS) conformément à la loi de finance rectificative de 2010
 - o mise à jour des servitudes d'utilité publique.

Par ailleurs, le dossier d'approbation prend en considération la demande d'ajustement du Conseil départemental à savoir la suppression d'une partie des emplacements réservés devenus inutiles (ER6)

Suites données à l'enquête publique :

A l'issue de l'enquête publique le projet a été modifié pour prendre en compte la demande du Département de l'Hérault de supprimer l'emplacement réservé n° 6 « *Route de Piémont – Création d'une voie* », du fait de la réalisation de ladite voie.

Conformément à l'avis du commissaire-enquêteur, une étude complémentaire a été confiée au Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) qui a rendu son rapport le 14 mars 2019, lequel conclut à l'absence de risque d'éboulements rocheux sur la zone reclassé en UDH, levant ainsi la réserve du commissaire-enquêteur.

Prise en considération des observations du préfet : (voir notice explicative en annexe)

A la demande du préfet, les modifications suivantes ont été apportées :

- Reprise du règlement
- Mise à jour de l'annexe 3.2 sur la base des études complémentaires

DELIBERATION :

Le conseil communautaire réuni en séance publique,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5214-16,

VU l'arrêté préfectoral n°2019-1-927 portant modification des compétences de la communauté de communes Grand Orb,

VU la délibération du conseil municipal du 22 septembre 2020 demandant la poursuite de la procédure de modification en cours,

VU la délibération du conseil communautaire du 7 octobre 2020 décidant l'achèvement des procédures d'élaboration ou d'évolution des plans locaux d'urbanisme ou cartes communales en cours

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et L.153-44,

VU la délibération du 19 septembre 2019 du conseil communautaire ayant approuvé la modification n°5 du PLU de Bédarieux,

VU le courrier du contrôle de légalité en date du 4 décembre 2019 demandant le retrait de la délibération susvisée,

VU les avis des personnes publiques associées,

VU le rapport, les conclusions et avis du commissaire-enquêteur du 20 juillet 2017,

VU l'étude complémentaire du Bureau de Recherches Géologiques et Minières du 14 mars 2019,

VU les avis favorables du conseil municipal de la commune de Bédarieux du 3 septembre 2019 et du 22 septembre 2020,

CONSIDERANT que ce projet de modification n°5 du PLU a pour objet :

- La levée de l'interdiction de construire en zone UDHeb au profit de la zone UDH, suite à une étude géotechnique démontrant que le risque de propagation des chutes de blocs de falaise est très faible, voire nul pour certaines habitations situées sous l'ancien chemin de Carlenças ;
- La modification est aussi l'occasion de rectifier une erreur matérielle et de faire quelques mises à jour des documents graphiques et réglementaires :
 - rectification d'une erreur matérielle dans le zonage de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Aristide Cavaillé-Coll,
 - suppression des articles du règlement relatifs à la participation pour non-réalisation d'aires de stationnement (PNRAS) conformément à la loi de finance rectificative de 2010
 - mise à jour des servitudes d'utilité publique.

- En complément, le dossier d'approbation prend en considération la demande d'ajustement du Conseil départemental à savoir la suppression d'une partie des emplacements réservés devenus inutiles (ER6)

CONSIDERANT que l'étude complémentaire du BRGM du 14 mars 2019 conclut à une absence de risque d'éboulement rocheux sur la zone UDHeb,

CONSIDERANT que le dossier porté à l'approbation prend en compte les résultats de l'enquête publique et les demandes du préfet,

Il est en conséquence proposé au conseil communautaire de retirer la délibération du 19 septembre 2019 et d'approuver la modification n° 5 du PLU de Bédarieux.

Il est proposé au conseil communautaire :

1/ De retirer la délibération du 19 septembre 2019 approuvant la modification n°5 du PLU de Bédarieux,

1/ D'approuver le dossier de la modification n°5 du plan local d'urbanisme de la commune de Bédarieux, tel qu'annexé à la présente délibération,

2/ D'autoriser monsieur le Président ou le vice-président ayant délégation de signature à accomplir les actes et à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** le retrait de la délibération du 19 septembre 2019 approuvant la modification n°5 du PLU de Bédarieux,
- **APPROUVE** le dossier de la modification n°5 du plan local d'urbanisme de la commune de Bédarieux, tel qu'annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** monsieur le Président ou le vice-Président délégataire de signature à accomplir les actes et à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

Vote POUR : 47
Vote CONTRE : 0
Abstention(s) : 0

Question n° 21

Objet : Commune du Poujol sur Orb – Arrêt du projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme

PREEMBULE :

Depuis le 2 août 2019 la Communauté de communes est compétente en matière d'élaboration, révision, modification de Plan Local d'urbanisme et carte communale sur son territoire.

La Communauté de communes a décidé de poursuivre l'élaboration du PLU du Poujol sur Orb. La commune a donné son accord et approuvé la charte de gouvernance relative au transfert de la compétence PLU

Le conseil municipal a émis un avis favorable à l'arrêt du projet de PLU et tiré le bilan de la concertation par délibération du 22 septembre 2020

Procédure :

La commune du Poujol sur Orb a prescrit l'élaboration de son PLU en 2015.

Le PADD a été débattu en conseil municipal en mars 2017.

DELIBERATION :

Le conseil communautaire réuni en séance publique,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5214-16,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.151-1 et suivants, L.153-11 et suivants, L.153-14 et suivants, L.153-21 et suivants, R.151-1 et suivants, R.153-20,

VU l'arrêté préfectoral n°2019-1-927 portant modification des compétences de la Communauté de communes Grand Orb,

VU la délibération du conseil municipal du Poujol sur Orb du 22 septembre 2020 donnant avis favorable à la poursuite de la procédure d'élaboration du PLU en cours,

VU la délibération du conseil communautaire du 7 octobre 2020 décidant de poursuivre les procédures en cours notamment la procédure d'élaboration du PLU du Poujol sur Orb conformément à la charte de gouvernance relative au transfert de la compétence PLU.

Procédure menée par la commune :

VU le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1er du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme,

VU la délibération du conseil municipal du 23 juillet 2015 prescrivant l'élaboration du PLU,

VU la délibération du conseil municipal du 23 mars 2017 prenant acte du débat tenu au sein du conseil municipal sur le projet d'aménagement et de développement durable (PADD),

VU la délibération du conseil municipal du 13 avril 2017 décidant conformément à l'article 12 du décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015, que les articles R151-1 à R151-55 du Code de l'urbanisme sont applicables au PLU en cours d'élaboration,

VU le bilan de la concertation,

VU le projet de Plan Local d'Urbanisme,

CONSIDERANT que les principaux objectifs poursuivis par l'élaboration du PLU se fondent sur les 4 axes suivants :

- Mettre en valeur la trame éco-paysagère
- Conforter les capacités d'accueil et prendre en compte les risques
- Proposer un développement démographique et foncier permettant de mettre en valeur le caractère villageois
- Permettre l'émergence de nouvelles pratiques de mobilité

CONSIDERANT que menée pendant toute la durée d'élaboration du projet de Plan local d'Urbanisme, la concertation a constitué une démarche d'échange constructive, permettant de sensibiliser la population au devenir de la commune et de recueillir les préoccupations et préconisations des habitants,

CONSIDERANT que les objectifs de la concertation avec la population ont été de :

- Donner une information claire tout au long de la concertation
- Permettre au public l'accéder aux informations relatives au projet
- Sensibiliser la population aux enjeux et objectifs de la démarche
- Permettre au public de formuler des observations et propositions

CONDIDERANT que la concertation a été organisée de la manière suivante :

La concertation s'est déroulée en 2 phases :

- La phase relative au diagnostic du territoire et au projet d'aménagement et de développement durable (PADD),
- La phase relative à l'avant-projet du Plan local d'urbanisme

Elle a donné lieu à :

- Des avis publics relayés dans la presse locale, et des publications sur le site de la commune concernant les dates, lieux et heures des réunions,
- 2 réunions publiques avec échanges avec le public présent :
 - o Présentation du diagnostic (enjeux du PLU) et du PADD avant débat (35 personnes environ étaient présentes),
 - o Présentation de l'avant-projet de PLU (règlement et zonage) avant validation ((environ 20 personnes étaient présentes),
- La mise à disposition des documents de travail en mairie et sur le site internet de la commune,
- La mise à disposition d'un registre de concertation,
- La parution d'articles sur le site internet de la commune, dans le bulletin municipal et dans la presse régionale invitant les poujolais à faire part de leurs remarques,

CONSIDERANT que 7 observations écrites ou courriers ont été recueillis

CONSIDERANT que dans le courant de ces deux phases une enquête sur les mobilités dans le centre du village a également été réalisée (61 ménages représentant 112 habitants ont répondu).

CONSIDERANT qu'au vu des remarques émises tout au long de la concertation il peut être mis en avant :

- qu'il y a une bonne compréhension des enjeux et des principes du PADD
- qu'il n'y a pas eu de remise en cause général ou partielle des documents du PLU

CONSIDERANT que le bilan de la concertation clos la phase de concertation préalable à l'arrêt du projet de PLU,

CONSIDERANT que le projet de Plan Local d'Urbanisme proposé à l'arrêt est constitué des éléments suivants :

- Un rapport de présentation
- Un projet d'aménagement et de développement durable
- Un règlement qui délimite les zones urbaines, à urbaniser, agricoles, naturelles et qui fixe les règles applicables à l'intérieur de chacune de ces zones
- Les documents graphiques (plans et zonage)
- Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
- Les prescriptions particulières (liste des emplacements réservés)
- Les annexes du PLU

CONSIDERANT que pour faire suite à la phase d'études, de concertation le conseil communautaire doit tirer le bilan de la concertation et se prononcer sur le projet de plan local d'urbanisme avant qu'il soit transmis aux personnes publiques associées (PPA) et aux organismes ayant demandé à être consultés,

Il est proposé au conseil communautaire :

1/ D'approuver le bilan de la concertation présenté dans le document joint à la présente délibération et décide de clore la concertation

2/ D'arrêter le projet de Plan local d'urbanisme tel qu'annexé à la présente délibération

3/ De préciser que cette délibération et le dossier correspondant seront transmis pour avis aux personnes publiques associées et autre organisme devant être consultés selon les dispositions du Code de l'urbanisme.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le bilan de la concertation présenté dans le document joint à la présente délibération et décide de clore la concertation
- **ARRETE** le projet de Plan local d'urbanisme tel qu'annexé à la présente délibération
- **PRECISE** que cette délibération et le dossier correspondant seront transmis pour avis aux personnes publiques associées et autre organisme devant être consultés selon les dispositions du Code de l'urbanisme.

Vote POUR : 47

Vote CONTRE : 0

Abstention(s) : 0

Question n° 22**Objet : Commune des Aires – révision du PLU – objectifs poursuivis****PREMBULE :**

La commune, dans sa délibération de prescription de la révision, a fixé comme suit les modalités de la concertation :

- Mise à disposition des documents et plans d'étude relatifs aux objectifs communaux avec la possibilité de consigner les observations sur un registre à feuillets non mobiles ouvert à cet effet aux heures d'ouverture de la mairie.
- Rencontre du maire ou des élus de la commission d'urbanisme par toute personne qui en fait la demande aux heures habituelles de permanence des élus.
- Organisation d'une réunion publique présentant le projet de PLU avant son adoption par le conseil municipal.
- Réalisation d'un document de communication et de présentation des études consultables aux heures habituelles d'ouverture de la mairie.
- La population sera informée du dossier afférent par voie de presse et affichage sur les panneaux municipaux.

La même délibération indique au titre des objectifs que La ZAC Grimio-Palenque-Garène était un des principaux éléments du PLU actuel et que cette dernière a été supprimée par délibération du conseil municipal en 2008.

Il convient de compléter les objectifs poursuivis par la révision comme suit :

- Assurer un développement maîtrisé de la commune en matière de démographie, d'économie et de tourisme.
- Assurer l'adéquation entre les besoins liés au développement prévu et les capacités d'accueil, notamment en matière d'adduction d'eau potable et d'assainissement des eaux usées.
- Conforter les polarités (village, hameaux) de la commune.
- Utiliser l'espace de façon économe.
- Prendre en compte les risques naturels et technologiques, les nuisances.
- Préserver les activités agricoles existantes et potentielles.
- Préserver le cadre de vie et l'environnement.
- Assurer la protection du patrimoine.

DELIBERATION :

Le conseil communautaire réuni en séance publique,

La commission compétente entendue,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5214-16,

VU l'arrêté préfectoral n°2019-1-927 portant modification des compétences de la communauté de communes Grand Orb,

VU la charte de gouvernance du 17 avril 2019,

VU la délibération municipale du 29 octobre 2015 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme de la commune des Aires approuvé le 13 octobre 2006, révisé le 14 janvier 2010 et modifié le 17 mai 2010,

VU la délibération du conseil municipal de la commune des Aires du 21 novembre 2019 qui donne son accord pour poursuivre cette procédure de révision et qui approuve la charte de gouvernance,

VU la délibération du conseil communautaire du 19 décembre 2019 relative à l'achèvement des procédures d'élaboration ou d'évolution des plans locaux d'urbanisme ou cartes communales en cours,

VU le code de l'urbanisme, notamment l'article L.153-9,

CONSIDERANT que les objectifs fixés par la délibération du 29 octobre 2015 doivent être complétés comme suit :

- Assurer un développement maîtrisé de la commune en matière de démographie, d'économie et de tourisme.
- Assurer l'adéquation entre les besoins liés au développement prévu et les capacités d'accueil, notamment en matière d'adduction d'eau potable et d'assainissement des eaux usées.
- Conforter les polarités (village, hameaux) de la commune.
- Utiliser l'espace de façon économe.
- Prendre en compte les risques naturels et technologiques, les nuisances.
- Préserver les activités agricoles existantes et potentielles.
- Préserver le cadre de vie et l'environnement.
- Assurer la protection du patrimoine.

Il est proposé au conseil communautaire :

1/ D'approuver les objectifs poursuivis par la révision du plan local d'urbanisme de la commune des Aires, tels que complétés ci-dessus,

2/ De décider que conformément à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées suivantes :

- Monsieur le préfet de l'Hérault
- Madame la présidente du conseil régional d'Occitanie,
- Monsieur le président du conseil Départemental de l'Hérault
- Madame la directrice Hérault transport
- Monsieur le directeur de la chambre d'agriculture de l'Hérault,
- Monsieur le directeur de la chambre de commerce et d'industrie,
- Monsieur le président de la chambre des métiers,
- Monsieur le président du Parc naturel régional du Haut Languedoc
- Monsieur le président du syndicat Mixte du SCOT du Biterrois
- Au centre national de la propriété forestière
- A l'institut national de l'origine et de la qualité,

3/ D'autoriser monsieur le Président ou l'un des vice-présidents ou conseiller délégataire de signature à accomplir et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les objectifs poursuivis par la révision du plan local d'urbanisme de la commune des Aires, tels que complétés ci-dessus,
- **DECIDE** que conformément à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées suivantes :
 - o Monsieur le préfet de l'Hérault
 - o Madame la présidente du conseil régional d'Occitanie,
 - o Monsieur le président du conseil Départemental de l'Hérault
 - o Madame la directrice Hérault transport
 - o Monsieur le directeur de la chambre d'agriculture de l'Hérault,
 - o Monsieur le directeur de la chambre de commerce et d'industrie,
 - o Monsieur le président de la chambre des métiers,
 - o Monsieur le président du Parc naturel régional du Haut Languedoc
 - o Monsieur le président du syndicat Mixte du SCOT du Biterrois
 - o Au centre national de la propriété forestière
 - o A l'institut national de l'origine et de la qualité,
- **AUTORISE** monsieur le Président ou l'un des vice-présidents ou conseiller délégataire de signature à accomplir et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote POUR : 47
Vote CONTRE : 0
Abstention(s) : 0

.

Question n° 23

Objet : Approbation de la convention de partenariat avec l'IPAMAC pour la Grande Traversée du Massif central (GTMC) Vélo Tout Terrain (VTT)

Monsieur le Président rappelle que La Grande Traversée du Massif central (GTMC) à VTT a été créée en 1995 par l'association Chamina. L'itinéraire reliait alors Clermont-Ferrand à Sète sur 678 km. Suite à la disparition de l'association, l'itinéraire est tombé en désuétude.

Au vu du potentiel touristique de cet itinéraire mythique, l'IPAMAC et le Comité Régional du Tourisme Auvergne-Rhône-Alpes ont lancé de 2014 à 2016 un projet de relance de l'itinéraire.

Aujourd'hui, un itinéraire de 1380 km reliant Avallon au Cap d'Agde est stabilisé.

Il traverse :

- 3 Régions : Bourgogne-Franche-Comté, Auvergne-Rhône-Alpes, Occitanie
- 11 Départements : Yonne, Nièvre, Saône-et-Loire, Allier, Puy-de-Dôme, Cantal, Haute-Loire, Gard, Lozère, Aveyron, Hérault
- 5 Parcs naturels : PNR du Morvan, des Volcans d'Auvergne, des Grands Causses, Parc national des Cévennes et PNR du Haut-Languedoc

La stratégie de relance de la GTMC VTT est organisée autour de l'élargissement des clientèles et de son accessibilité au VTT à assistance électrique.

Une étude de conception de portes d'entrée et de sorties de l'itinéraire (pour matérialiser symboliquement le début et la fin du voyage et l'entrée sur la GTMC VTT) et de totems-trophées (apposés à des lieux emblématiques que l'itinéraire traverse) a été réalisée.

Suite à cette étude, la seconde phase a permis de procéder à l'identification des lieux d'implantation, à la fabrication, puis à l'installation de ces objets signaux tout au long de l'itinéraire de la GTMC.

La commune de Lunas est idéalement située sur l'itinéraire de la GTMC VTT et répond complètement à un lieu d'implantation majeur pour un totem-trophée.

La convention ci-jointe a pour objet de définir les conditions de mise à disposition, d'installation et d'entretien de/des objet(s) signaux sur l'itinéraire de la GTMC VTT dans des conditions permettant de répondre aux objectifs collectifs du projet de relance de l'itinéraire.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'APPROUVER la convention de partenariat « GTMC VTT » avec l'IPAMAC,
- D'AUTORISER l'inscription au Budget 2020 pour le versement de la participation de 520,00 € à l'IPAMAC pour la mise à disposition d'un totem-trophée,
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de partenariat « GTMC VTT » avec l'IPAMAC,
- **AUTORISE** l'inscription au Budget 2020 pour le versement de la participation de 520,00 € à l'IPAMAC pour la mise à disposition d'un totem-trophée,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention.

Vote POUR : 46

Vote CONTRE : 0

Abstention(s) : 0

Question n° 24

Objet : Tarif spectacles, élargissement des bénéficiaires du tarif réduit

Suite à une demande récurrente d'une partie du public de la Saison Culturelle, le Président propose que le tarif réduit de 8 € actuellement appliqué pour les demandeurs d'emploi, les bénéficiaires des minima sociaux et les jeunes de moins de 26 ans soit proposé aux personnes de plus de 60 ans ainsi qu'aux personnes handicapées sur présentation d'un justificatif.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** que le tarif réduit de 8 € actuellement en vigueur soit étendu aux personnes de plus de 60 ans ainsi qu'aux personnes handicapées sur présentation d'un justificatif.

Vote POUR : 46
Vote CONTRE : 0
Abstention(s) : 0

Question n° 25

Objet : Subventions aux événements associatifs culturels 2020

La Communauté de communes Grand Orb a cette année encore été saisie de nombreuses demandes de subventions pour permettre la réalisation, sur 2020, de manifestations culturelles présentant un « intérêt communautaire ».

La programmation initialement prévue a fortement été perturbée par la crise sanitaire que nous avons connue.

Certaines manifestations ont pu être reportées, mais nombreuses sont celles ayant dû être annulées.

Depuis le début de cette crise, tous les élus de Grand Orb sont animés par cette volonté de soutenir les acteurs majeurs de notre territoire. Les associations culturelles, en font partie.

De nombreuses initiatives de soutien ont dès le début de la crise été mises en place.

Face à ce constat, il a été décidé de vous proposer d'accorder un soutien exceptionnel à l'ensemble des associations ayant déposé une demande de subvention, même pour celles ayant dû annuler leurs manifestations.

Il est ainsi proposé au Conseil communautaire d'accorder les subventions, selon les modalités et sous les conditions suivantes :

CULTURE – événements réalisés		
Association	Manifestation	Montant de la subvention (en €)
Dans la Lune	Concert post covid	300€
Festival musique Dio	Concerts classiques au château	2 500 €
Méga Volts	Festival Rock	5 000 €
CEPO	Concerts de valorisation du patrimoine organistique	3 000 €
Les compagnons du sens	Valorisation de la chapelle de Nize	400 €
CULTURE – événements annulés		
Bien vivre à Villemagne	Découverte patrimoniale en conte et en musique	250 €
Les amis du vieux Boussagues	Valorisation du patrimoine et artisanat d'art	350 €
En Sol Mineur	Festival de chorales	250 €
St Pierre de Rhèdes	Traditions médiévales et chevaleresques	400 €
H Team Country	Festival country	500 €
ETC Terra	Festival de cirque	750 €
BD'Répiant	Festival BD	1 000 €
CURIOSITATS	Exposition « indiennes »	750 €

CULTURE – évènements prévus ou reportés fin 2020		
Montant de subvention si évènement réalisé		
Ciné-Club Bédarieux	Festival d'Automne	1 000 €
Les 4 M	Exposition artisans / artistes	750 €
Lectures Vagabondes	Rencontres littéraires	1 000 €
Du vent dans les paumes	Tournée Théâtrale	500 €
TOTAL		18 700 €

TOTAL subventions aux associations culturelles 2020 : 18 700 €

Concernant les subventions accordées pour les évènements prévus ou reportés en fin d'année, elles seront versées après la réalisation effective de la manifestation.

Si elles devaient être annulées, un nouveau montant serait proposé au prochain conseil communautaire.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver les subventions aux événements associatifs énoncées ci-dessus
- De redéfinir au prochain conseil communautaire un nouveau montant de subvention pour les manifestations annulées prochainement.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les subventions aux événements associatifs énoncées ci-dessus
- **VALIDE** de redéfinir au prochain conseil communautaire un nouveau montant de subvention pour les manifestations annulées prochainement.

Vote POUR : 46
Vote CONTRE : 0
Abstention(s) : 0

Question n° 26

Objet : Subventions aux événements associatifs sport et cadre de vie 2020

La Communauté de communes Grand Orb a cette année encore été saisie de nombreuses demandes de subventions pour permettre la réalisation, sur 2020, de manifestations présentant un « intérêt communautaire ».

La programmation initialement prévue a fortement été perturbée par la crise sanitaire que nous avons connue.

Certaines manifestations ont pu être reportées, mais nombreuses sont celles ayant dû être annulées.

Depuis le début de cette crise, tous les élus de Grand Orb sont animés par cette volonté de soutenir les acteurs majeurs de notre territoire. Les associations sportives, culturelles, cadre de vie, en font partie.

De nombreuses initiatives de soutien ont dès le début de la crise été mises en place.

Face à ce constat, il a été décidé de vous proposer d'accorder un soutien exceptionnel à l'ensemble des associations ayant déposé une demande de subvention, même pour celles ayant dû annuler leurs manifestations.

Il est ainsi proposé au Conseil communautaire d'accorder les subventions, selon les modalités et sous les conditions suivantes :

VIE ASSOCIATIVE ET SPORTS – événements réalisés		
Association	Manifestation	Montant de la subvention (en €)
Jeunes en Pays d'Orb	Tournoi sport adapté Grand Orb	1 000 €
Taill' Aventure	Trail Hivernal	800 €
Bédarieux handball	L'été de la caravane du hand	900 €
Les Cavaliers et Marcheurs du marcou	Randonnée artistique	400 €
Vertical raid orb	Raid montagnes du Caroux	1 500 €
VIE ASSOCIATIVE ET SPORTS – événements annulés		
Cyclo Club Bédarieux	Randonnée cyclo	200 €
Bousquet Bédarieux Volley Ball	Tournoi smashy	400 €
Entente Sportive Grand Orb Foot	Tournoi international féminin	1 000 €
Hauts Cantons Passions	Salon de la nature	1 000 €
Tennis Club Lamalou	Tournoi open adultes	500 €
Aérodrome Bédarieux – la Tour	Fête des Causses et de l'aérodrome	500 €
Pétanque Grand Orb	National de Pétanque	1 000 €
La gravezone	Fête votive	250 €
Amicale des Pompiers de Combes	Trail des Banuts	425 €
Caroux x Trail	Fête de la châtaigne – trail	500 €
Grandir ensemble	Fête de l'art et de la nature	500 €
La Montbringue	Rallye automobile	500 €

VIE ASSOCIATIVE ET SPORTS – évènements prévus ou reportés fin 2020		
Montant de subvention si évènement réalisé		
Bédarieux Course Nature	Trail des Caminols	700 €
SOUS TOTAL SUBVENTIONS ASSOCIATIONS		12 075 €
Achats lots, récompenses, matériel réutilisable pour les manifestations		7 000 €
SOUS TOTAL ACHATS MATERIEL		7 000 €
TOTAL		19 075 €

Concernant les subventions accordées pour les évènements prévus ou reportés en fin d'année, elles seront versées après la réalisation effective de la manifestation.

Si elle devait être annulée, un nouveau montant sera proposé au prochain conseil communautaire.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver les subventions aux évènements associatifs énoncées ci-dessus pour un montant de 12 075 €
- D'approuver l'achat de matériel pour les manifestations pour un montant de 7 000 €
- De redéfinir au prochain conseil communautaire un nouveau montant de subvention si les manifestations prévues en fin d'année sont annulées.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les subventions aux évènements associatifs énoncées ci-dessus pour un montant de 12 075 €
- **APPROUVE** l'achat de matériel pour les manifestations pour un montant de 7 000 €
- **VALIDE** de redéfinir au prochain conseil communautaire un nouveau montant de subvention si les manifestations prévues en fin d'année sont annulées.

Vote POUR : 46

Vote CONTRE : 0

Abstention(s) : 0

Information

Objet : Présentation de l'organigramme

Voir document annexé.

Question n° 27

Objet : Modification du tableau des effectifs

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet, nécessaire au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la nécessité de modifier le tableau des effectifs afin de nommer au grade de rédacteur principal 1^{ère} classe un agent ayant réussi le concours.

Monsieur le Président propose à l'assemblée les modifications suivantes :**Filière Administrative**

Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

Catégorie B

Temps complet à raison de 35/35^{èmes},

Ancien effectif : 0 Nouvel effectif : 1

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- Autoriser les modifications du tableau des emplois ainsi proposées à compter du 1^{er} novembre 2020
- Dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des emplois seront inscrits au budget.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** les modifications du tableau des emplois ainsi proposées à compter du 1^{er} novembre 2020
- **VALIDE** l'inscription au budget des crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des emplois.

Vote POUR : 46

Vote CONTRE : 0

Abstention(s) : 0

Question n° 28**Objet : Convention de remboursement de frais avec la Mairie de Bédarieux**

La commune de Bédarieux met régulièrement à disposition de la Communauté de Communes Grand Orb la salle de la Tuilerie ainsi que le personnel de son service logistique pour diverses manifestations (conseils communautaires, conférences des maires, évènements culturels...).

L'entretien des locaux de la Communauté de communes Grand Orb est également assuré par du personnel employé par la commune de Bédarieux.

Depuis décembre 2019, en concertation avec la Communauté de communes Grand Orb, la commune de Bédarieux emploie un informaticien travaillant sur les deux structures ce qui a permis de réduire très sensiblement les coûts de maintenance informatique pour les deux collectivités.

Il est nécessaire de conclure une convention entre la commune de Bédarieux et la Communauté de communes Grand Orb pour le remboursement des heures effectuées par ces agents de la commune pour le compte de la Communauté de communes Grand Orb.

La convention est conclue pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 inclus.

Elle est renouvelable par tacite reconduction annuelle dans la limite de 6 ans

Le coût de la prestation sera calculé à partir du coût horaire (salaire + charges) des agents concernés.

Pour les agents techniques, un état d'heure semestriel comptabilisant le nombre d'heures travaillées pour la communauté de commune Grand Orb sera établi.

Concernant l'informaticien, la répartition financière entre la commune et la communauté de commune sera fonction du nombre de poste informatique de chacune des structures.

Ces montants seront bien entendu évolutifs chaque année, en fonction du nombre d'heure effectuées par les agents et du nombre de poste informatique.

Monsieur le Président demande donc au Conseil Communautaire de bien vouloir l'autoriser à signer ladite convention

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à signer ladite convention.

Vote POUR : 46

Vote CONTRE : 0

Abstention(s) : 0

Question n° 29

Objet : Approbation de la convention de mise à disposition de Frédéric BURON

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire le renouvellement de la mise à disposition de Monsieur Frédéric BURON, à compter du 1er janvier 2021 au sein de la Communauté de communes Grand Orb.

Monsieur BURON aura pour mission la gestion et la coordination du service aménagement du territoire et grands projets.

Ce renouvellement est proposé pour une durée d'un an à hauteur de 40% du temps de travail de l'agent.

Le montant de la rémunération et des charges sociales versées par la Commune de BEDARIEUX à l'agent sera remboursé par la Communauté de communes Grand Orb au prorata du temps de mise à disposition.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- D'approuver le renouvellement de la mise à disposition,
- De l'autoriser à signer les documents nécessaires,
- De dire que les crédits nécessaires au remboursement de la rémunération et des charges sociales seront inscrits au budget.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le renouvellement de la mise à disposition,
- **AUTORISE** le Président à signer les documents nécessaires,
- **VALIDE** l'inscription au budget des crédits nécessaires au remboursement de la rémunération et des charges sociales.

Vote POUR : 46

Vote CONTRE : 0

Abstention(s) : 0

Question n° 30

Objet : Approbation de la convention de mise à disposition d'Audrey AUBACH

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire le renouvellement de la mise à disposition de Madame Audrey AUBACH, à compter du 1er janvier 2021 au sein de la Communauté de communes Grand Orb.

Madame AUBACH a pour mission la direction du service GEMAPI / SPANC.

Ce renouvellement est proposé pour une durée d'un an à hauteur de 20% du temps de travail de l'agent.

Le montant de la rémunération et des charges sociales versées par la Commune de BEDARIEUX à l'agent, sera remboursé par la Communauté de communes Grand Orb au prorata du temps de mise à disposition.

Le montant de la rémunération et des charges sociales versées par la Commune de BEDARIEUX à l'agent sera remboursé par la Communauté de communes Grand Orb au prorata du temps de mise à disposition.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- D'approuver le renouvellement de la mise à disposition,
- De l'autoriser à signer les documents nécessaires,
- De dire que les crédits nécessaires au remboursement de la rémunération et des charges sociales des agents seront inscrits au budget.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le renouvellement de la mise à disposition,
- **AUTORISE** le Président à signer les documents nécessaires,
- **VALIDE** l'inscription au budget des crédits nécessaires au remboursement de la rémunération et des charges sociales.

Vote POUR : 46
Vote CONTRE : 0
Abstention(s) : 0

Question n° 31**Objet : Redevance Spéciale Incitative (R.D.S.I.) – Prix au litre 2021 – Maintien des tarifs**

Dans le cadre de la Redevance Spéciale Incitative liant la Communauté de communes aux gros producteurs de déchets du territoire (entreprises et institutions publiques), le prix au litre, doit être voté chaque année, et communiqué aux producteurs avant le 15 octobre.

La redevance spéciale permet d'éviter de faire supporter l'élimination des déchets non ménagers aux ménages ; d'assurer une facturation en fonction du service effectif rendu aux professionnels ; de responsabiliser les professionnels à la gestion de leurs déchets ; et d'inciter les professionnels à effectuer un tri des déchets à la source.

Instaurée en 2012, cette redevance a permis d'inciter une grande partie des entreprises à mieux appréhender la gestion de leurs déchets. Néanmoins, il reste encore des établissements qui n'ont pas développé de systèmes de tri pertinents et qui n'ont pas baissé leur volume d'ordures ménagères. Afin d'accompagner ces entreprises, Grand Orb propose des sessions de formation aux gestes de tri et au compostage des biodéchets notamment au travers du Programme Local de Prévention des déchets.

Considérant que des marges de progression et d'amélioration sont encore envisageables pour l'ensemble des producteurs,

Il est proposé, de conserver le même prix qu'en 2020, soit 0,0321€ le litre, pour la Redevance Spéciale Incitative 2021.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- ✓ **APPROUVE** le maintien du tarif 2020, soit 0,0321€ le litre, pour la Redevance Spéciale Incitative 2021

Vote POUR : 46
Vote CONTRE : 0
Abstention(s) : 0

Question n° 32

Objet : Approbation du compte-rendu du conseil du 30 juillet 2020

Le compte-rendu du conseil communautaire du 30 juillet 2020 vous a été transmis avec la convocation de ce conseil.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du vice-Président décide, **à l'unanimité**, approuve ce compte-rendu.

Question n° 33**Objet : Motion de soutien à la réhabilitation de la ligne Béziers Bédarieux Millau Neussargues**

Le gouvernement mise sur un renouveau du transport ferroviaire afin d'« offrir une alternative attractive et efficace au transport routier ».

Dans le cadre du plan de relance, 4.7 milliards d'euros seront alloués au soutien du secteur ferroviaire a annoncé le premier ministre, Jean Castex, dans sa déclaration de politique générale. Notre pays, entend ainsi prendre sa part aux objectifs européens d'une neutralité carbone en 2050.

Notre intercommunalité Grand Orb en Languedoc, voit circuler le train « Aubrac », Train d'Equilibre du Territoire conventionné entre l'Etat et la Région Occitanie

Concernant le transport de marchandises, la ligne Béziers Bédarieux Millau Neussargues est inutilisée sur sa quasi-totalité de Béziers à Marvejols et des menaces de fermetures sont « pensées » pour la partie nord de St Chély d'Apcher à Neussargues.

L'incompréhension sur les motifs de ces interdictions aux trafics marchandises est d'autant plus interrogative, que l'on voit circuler sur la totalité de cette voie ferrée des trains de chantier du propriétaire du réseau qui ont l'exacte configuration d'un train fret !

Comme le précise le Comité Pluraliste de Défense et de Réhabilitation de la ligne dans un courrier à l'adresse des élus en date du 19 septembre dernier : « N'oublions pas que La ligne SNCF Béziers-Neussargues-Clermont-Ferrand-Paris est toujours inscrite dans le schéma européen fret. »

Le gouvernement a également communiqué sur la relance du fret ferroviaire avec l'annonce de la gratuité des péages pour les trains de fret d'ici la fin de l'année et la baisse de 50% des péages en 2021.

Les élus et la population demandent :

* Que cette voie ferrée bénéficie du plan de relance gouvernemental afin que les trains de toutes natures puissent parcourir notre territoire via cette ligne électrifiée écologiquement propre.

* Que le transport de marchandises, soit assuré sur la totalité de la ligne Béziers Bédarieux Millau Neussargues et Clermont Ferrand.

* Que le Train d'Equilibre du Territoire « Aubrac » qui réalise un lien interrégional majeur soit pérennisé et assuré par du matériel bi-mode.

* D'engager une réflexion avec l'ensemble des partenaires concernés sur la desserte ferroviaire de la ligne Béziers Bédarieux Millau Neussargues afin d'améliorer l'offre de service proposée.

Les élus et la population proposent :

Aux conseils municipaux des communes de Grand Orb en Languedoc d'adopter une motion de soutien en faveur de la ligne Béziers Bédarieux Millau Neussargues.

Notre territoire, 24 communes, 21000 habitants, 4 gares !

Les citoyens de notre Communauté de Communes Grand Orb en Languedoc ne peuvent être écartés de la protection de l'environnement, de l'éco-mobilité et du transport de marchandises par rail.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'APPROUVER cette motion de soutien à la réhabilitation de la ligne Béziers Bédarieux Millau

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- ✓ **APPROUVE** cette motion de soutien à la réhabilitation de la ligne Béziers Bédarieux Millau

Vote POUR : 46
Vote CONTRE : 0
Abstention(s) : 0

LEVÉE DE SEANCE à 20 H 30